

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JUIN 2025 À 19H30
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. Benoît KIEFFER
PROCES-VERBAL

Convocation adressée le : 11 juin 2025

Nombre de conseillers élus : 29

Nombre de conseillers en exercice : 27

Mmes et MM. les Adjointes

Lisiane SPELETZ-HEIM – Jean-Paul EITEL – Mélanie MICHAU – Joël OLIGER – John PIERROT

Mmes et MM. les Conseillers délégués

Jacques HELMER – Cathy SCHWARTZ – Stava BOUHADJERA

Mmes et MM. les Conseillers

François HUVER – Zakia CHABOUNIA – Irène NOMINE – Lionel GERLING – Cécile LANTONNET – Michel CAMPION – Francis VOGT (à compter de la DELIB 2025_060) Josiane NOMINE – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT – Erika DELPLANCKE

Membres excusés : Marie-Madeleine CHRISTEN – Alexandre WOLF

Procurations : Marie-Madeleine CHRISTEN à Cécile LANTONNET – Alexandre WOLF à Benoît KIEFFER

Membres absents : Véronique SCHNELL – Virginie GODART – Dorian GAENG – Murat AKSU – Francis VOGT – Pascal LEICHTNAM

Assistaient également à la séance :

Monsieur Claude GASSMANN, Directeur Général des Services

Monsieur Abib KAMIL, Directeur des Services Techniques

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux. A l'ouverture de la séance, 20 conseillers municipaux étant présents, 2 conseillers municipaux ayant donné procuration et 5 conseillers étant absents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la DELIB 2025_075 sera présentée et mise aux voix avant la DELIB 2025_065.

Monsieur le Maire informe du dépôt sur table suite à une correction du projet cahier des charges

PT 16 DELIB. N°2025_073

GOLF MUNICIPAL

Appel à manifestation d'intérêt en vue de l'octroi d'une occupation temporaire du domaine public aux fins de l'exploitation commerciale du Golf municipal

Monsieur le Maire propose de passer le point 18. /DELIB. N° 2025_075 avant le point 8/DELIB N°2025_065

Courrier de M. le Conseiller municipal François HUVER

Recours contre la délibération N°2025-056/Ville de Bitche

DELIB. N° 2025_058

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mélanie MICHAU pour assurer le secrétariat de séance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20		

- **de désigner** Mélanie MICHAU secrétaire de séance.

DELIB. N° 2025_059

Approbation des procès-verbaux des séances du 26 mars 2025 et du 10 avril 2025

Monsieur le Maire sollicite du Conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 26 mars 2025 et du 10 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et ayant assisté à la séance du 26 mars 2025 et du 10 avril 2025 d'arrêter le procès-verbal tel que présenté.

DELIB. N° 2025_060

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'eau potable 2024

Monsieur le Maire invite Monsieur Marc THIERIOT, responsable du secteur pour le SDEA, à entrer en séance. Il présente le rapport annuel annexé.

Madame Josiane NOMINE souhaite des informations sur le pesticide qui a été détecté. De quoi s'agit-il exactement et qui fixe les limites ?

Monsieur THIERIOT répond qu'il s'agit d'un herbicide (un désherbant), et c'est l'Agence Régionale de Santé qui fixe les limites. Il précise que ce sont des « traces » qui ont été retrouvées soit des quantités extrêmement faibles.

Il souligne également l'absence de traces de produits pyrotechniques. Compte tenu de l'ancienne activité militaire de Bitche, c'est une très bonne chose.

Monsieur le Maire remercie Monsieur THIERIOT pour son intervention. Ce dernier quitte la séance.

Monsieur le Maire demande à Madame Mélanie MICHAU, présidente de l'antenne locale du SDEA, de rapporter ce point.

L'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal (ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à son assemblée délibérante) un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du CGCT.

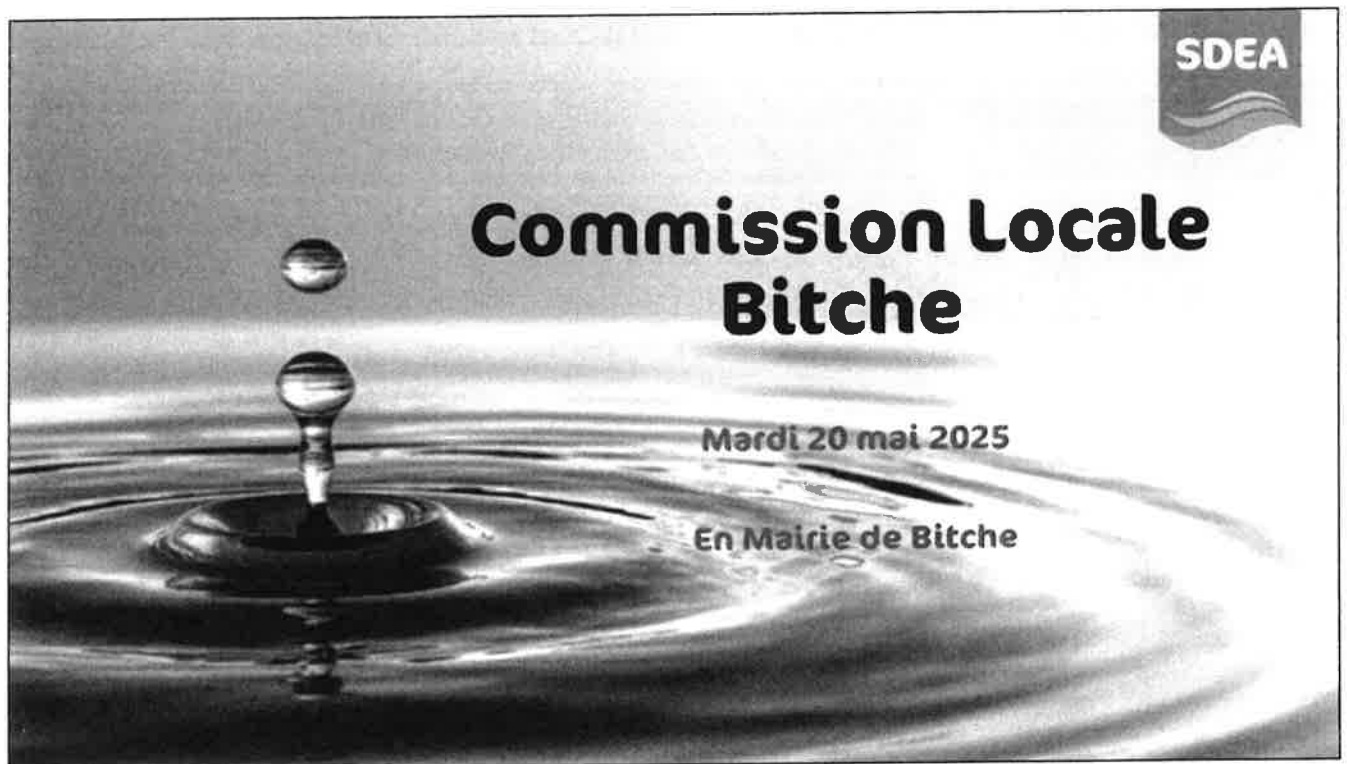
Il s'agit aujourd'hui de prendre connaissance du rapport propre à l'exercice 2024, qui a fait l'objet d'une présentation à la Commission locale de l'eau le 20 mai 2025.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de ce rapport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		

- **de prendre acte** des données constitutives du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'eau potable 2024, auquel est annexé la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.



Présentation du rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable



COMMISSION LOCALE BITCHE

Une proximité des interventions pour une réactivité renforcée au service des territoires



TERRITOIRE CENTRE EST MOSELLAN

- Siège à Schiltigheim
- 1 Centre à Bitche

L'appui du siège du SDEA (Expertise et veille technique et juridique, l'ingénierie financière...)



1
commune



1 989
abonnés



5 000
habitants



225 392 m³
vendus



45 m³
par habitant/an



100 %

Taux de conformité microbiologique



100 %

Taux de conformité physico-chimique



Eau de très bonne qualité microbiologique, douce et
faiblement nitratée.

Un pesticide a été détecté à l'état de traces
(Ethidimuron) à une concentration inférieure à la limite
de qualité.

COMMISSION LOCALE BITCHE Année 2024

TARIFS

Part variable
1,40 € HT/m³

Part fixe
25,00 € HT/an

Redevance eau potable
1,61 € HT pour 120m³

Redevance eau potable
(TVA 5,5 % et redevances agence de l'eau *)
2,12 € TTC pour 120m³

* Redevances agence de l'eau = pollution et prélèvement

Evolution des tarifs de l'eau
(en € HT/m³)

Année	Tarif (€ HT/m ³)
2020	1,61
2021	1,61
2022	1,61

DETTE

Durée d'extinction
2,3 années

Capital restant dû au 31/12/24
399 622€
Un nouvel emprunt de 300 000€ a été contracté

Chiffres clés Qualité de l'eau Finances Patrimoine Réseaux d'eau potable Travaux Synthèse Objectifs ODD

COMMISSION LOCALE BITCHE Année 2024

- 1 puits, 1 source**
- 1 stations de traitement et 1 unité de désinfection**
- 2 réservoirs**
- 41,069 km de conduite**

Une capacité de production et de stockage adaptée aux besoins du périmètre

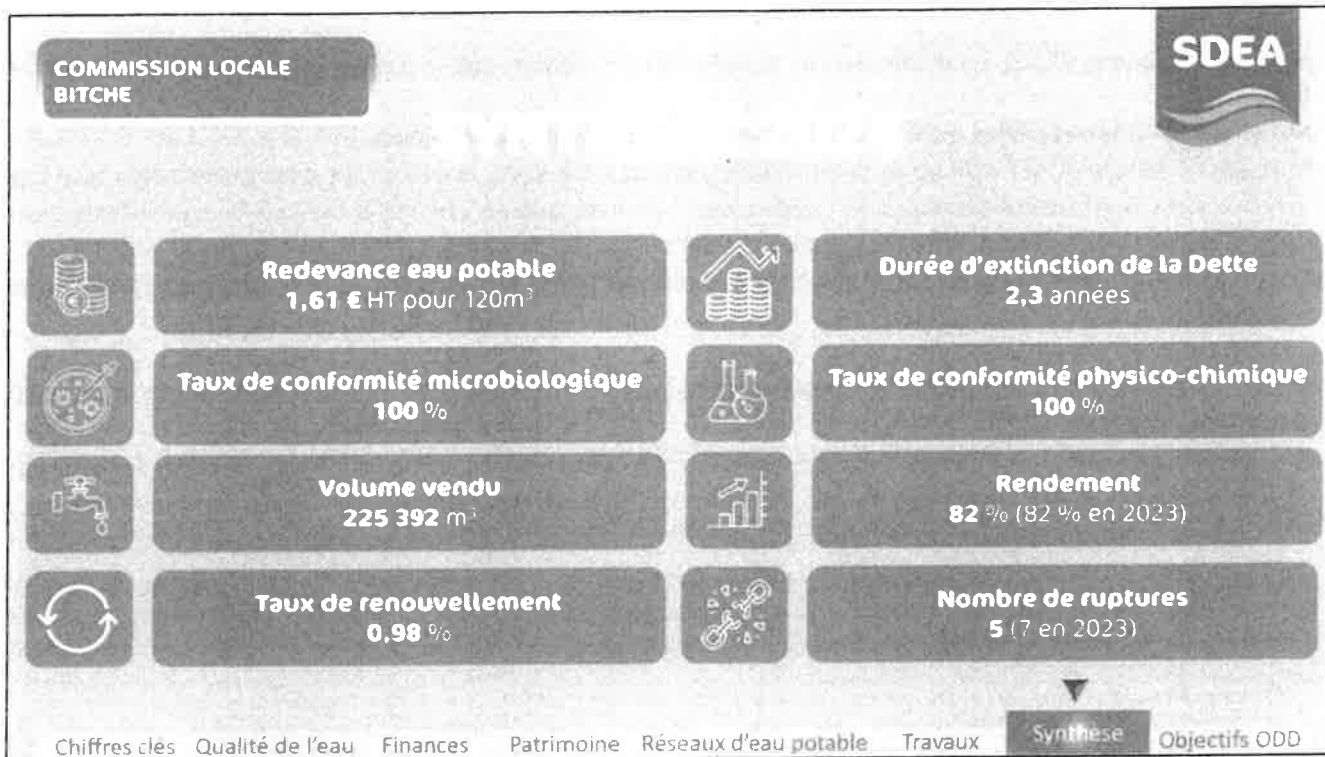
Capacité journalière
1 300 m³

Volume prélevé journalier de pointe
757 m³

Volume utile du réservoir
1 480 m³

Autonomie en période de pointe
27 h

Chiffres clés Qualité de l'eau Finances Patrimoine Réseaux d'eau potable Travaux Synthèse Objectifs ODD



Monsieur le Maire propose de continuer avec la DELIB 2025_62 en attendant l'arrivée de Madame Marielle LANG, assistante administrative de la Régie Municipale d'Electricité, qui présentera la DELIB 2025_061.

DELIB. N° 2025_062

AFFAIRES FINANCIERES

Convention de travaux passée avec la Régie municipale d'électricité de Bitche

La Régie Municipale d'Electricité est à même d'assurer, pour le compte de la Commune, dans le cadre du marché de travaux de chauffage urbain et du déroulement du chantier en cours, des travaux de rénovation de voirie, rue Jean-Jacques KIEFFER, pour un montant estimé à 300.000 € HT, soit 360.000 € TTC.

Ces travaux présentent un caractère complémentaire à l'exploitation du service de distribution d'énergie électrique dont la Régie a la charge et celle-ci peut donc les assurer pour le compte de la Ville qui en rembourserait le montant.

Il est prévu que ces travaux commencent en juin 2025 et se terminent en octobre 2025. La Régie les réaliserait en coordination avec les services de la Ville, dans le respect des règles de sécurité.

La Régie pourrait recourir aux prestataires de son choix.

Pour ce faire, il convient de formaliser une convention de travaux définissant le déroulement et le financement de ceux-ci.

La Régie financerait ces travaux pour le compte de la Ville et lui en refacturerait le coût sur six exercices soit en 2026, 2027, 2028, 2029, 2030 et 2031, ceci à raison d'un cinquième du coût chaque année de 2026 à 2030 et un paiement du solde en 2031.

Monsieur Francis VOGT souhaite savoir quelle est la mission de la Régie Municipale d'Electricité (RME).

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit ici d'une mission complémentaire.

Monsieur Francis VOGT estime que les missions de la RME sont claires et ne comprend pas que ces travaux ne soient pas réalisés par la commune. Il estime que la trésorerie de la RME est utilisée pour faire les travaux de la collectivité. De plus, il s'interroge sur la phrase « La Régie pourrait recourir aux prestataires de son choix. ». Qu'est-ce que cela signifie ? Un marché a été attribué, n'est-il pas respecté ?

Monsieur le Maire commence en précisant que cette convention a été validée par le conseil juridique de la RME.

Ensuite, il rappelle que la RME a lancé un marché dans le cadre de la création d'un Réseau de Chaleur Urbain (RCU), dans ce cadre il lui appartient de procéder à la rénovation des voiries à hauteur de ce qui correspond à l'enfouissement des réseaux. Le marché de travaux évoqué dans cette délibération concerne d'autres parties de voirie et, après vérification, les missions de la RME permettent de réaliser des travaux en complément de ceux qu'elle réalise déjà. Pour conclure Monsieur le Maire précise que les travaux complémentaires ne sont pas inclus dans le marché du RCU.

Monsieur Francis VOGT s'interroge, si les travaux sont en dehors du marché, pourquoi il n'y pas de consultation ?

Monsieur le Maire précise que la RME consultera les entreprises pour ces travaux complémentaires. Monsieur Francis VOGT ne comprend pas ce choix.

Monsieur Abib KAMIL intervient pour confirmer qu'il y a une réelle optimisation pour ces travaux complémentaires. Les entreprises sont sur place, les prix sont déjà négociés. Il aurait été impossible d'avoir les mêmes tarifs pour la commune avec le lancement d'un nouveau marché. Il tient également à préciser que l'économie du marché du RCU ne sera pas modifiée, contrairement à ce que Monsieur Francis VOGT a pu dire.

Monsieur Jacques HELMER estime que le choix de fonctionner soulève du bon sens, ne serait-ce qu'aux yeux des riverains. Pourquoi ajouter un autre opérateur, avec les soucis de coordination que cela pourrait créer ? La méthode est ainsi simplifiée et les riverains seront ravis d'avoir des voiries entièrement refaites à neuf.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	6	

Contre : François HUVER - Francis VOGT – Josiane NOMINE – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT – Erika DELPLANCKE

- **D'approuver** la convention de travaux ci annexée ;
- **De charger** le Maire de signer ladite convention et toutes les pièces correspondantes.

Convention de travaux de voirie Rue Jean-Jacques Kieffer à Bitche

Entre

La Régie d'électricité de Bitche, représentée par son Président, Mr Eugène MULLER, dûment habilité par le Conseil d'Administration désignée ci-après par « la Régie »

d'une part,

Et

La Ville de Bitche, représentée par son Maire, Mr Benoît KIEFFER, agissant en application de la délibération du conseil municipal du 17 juin 2025 désignée ci-après par « la Ville »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Des travaux de rénovation de voirie doivent être réalisés sur le territoire de la Ville, rue Jean-Jacques Kieffer, pour un coût estimé à 360.000 € TTC (trois cent soixante mille euros). Ces travaux présentent un caractère complémentaire à l'exploitation du service de distribution d'énergie électrique dont la Régie a la charge.

Dans le cadre du décret du 8 octobre 1917 *portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 15 juin 1906 et fixant les conditions de l'exploitation en régie des distributions d'énergie électrique par les communes ou les syndicats de communes*, il est envisagé que la Régie effectue ces travaux dont le coût lui sera remboursé par la Ville.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées pour définir, à travers la présente convention, les conditions de réalisation des travaux par la Régie et de remboursement de leur coût par la Ville.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation de travaux de rénovation de voirie par la Régie et de remboursement de leur coût par la Ville.

Ces travaux présentent un caractère complémentaire à l'exploitation du service de distribution d'énergie électrique dont la Régie a la charge.

Le chantier est situé rue Jean-Jacques KIEFFER à Bitche.

Article 2 : Réalisation des travaux

Il est prévu que les travaux commencent en juin 2025 et se terminent en octobre 2025.

La Régie réalisera les travaux en coordination avec les services de la Ville, dans le respect des règles de sécurité.

La Régie pourra recourir aux prestataires de son choix.

Article 3 : Coût et remboursement

Le coût des travaux est estimé à 360.000 € TTC (trois cent soixante mille euros toutes taxes comprises).

L'avance consentie par la Régie au titre du présent projet est plafonnée à 360.000€ TTC (trois cent soixante mille euros toutes taxes comprises). Toute dépense supplémentaire sera prise en charge directement par la ville de Bitche.

Au terme de chaque année à compter de la signature de la convention et pendant une durée de 6 (six) années, de 2026 à 2031, la Ville remboursera à la Régie les coûts supportés par cette dernière au titre des travaux, à raison de 5 annuités de 60.000€ TTC, la sixième annuité étant ajustée au montant total des travaux engagés. Au plus tard fin janvier 2026, la Régie communiquera à la Ville un récapitulatif des coûts exposés dans le cadre de l'opération, avec les justificatifs correspondants. A la suite, la Régie adressera annuellement une facture correspondant à l'annuité due qui sera payable par la Ville dans un délai de 30 jours.

Article 4 : Durée

La présente convention prend effet à la date de signature des parties. Elle se termine à l'issue du paiement intégral par la Ville à la Régie du coût des travaux à rembourser, au terme d'une période de 6 (six) ans à compter de la prise d'effet de la convention.

Article 5 : résiliation

La présente convention ne peut faire l'objet d'aucune résiliation.

Article 6 : Responsabilité et assurance

La ville de Bitche est responsable des travaux de rénovation de voirie qu'elle réalise dans la limite du montant total de ces travaux. Elle souscrit les assurances couvrant sa responsabilité.

Fait en deux exemplaires à Bitche, le

**Pour la Régie
d'électricité**

Le Président

Eugène MULLER

Pour la Commune de Bitche

Son Maire

Benoit KIEFFER

AFFAIRES FINANCIERES

Résultats d'exploitation 2024 de la Régie Municipale d'Electricité de Bitche

Monsieur le Maire fait entrer Monsieur Jérémie WAGNER, Directeur de la Régie Municipale d'Electricité (RME) et Madame Marielle Lang, son assistante administrative et comptable afin qu'ils présentent les résultats d'exploitation 2024.

Conformément aux dispositions du décret du 8 octobre 1917 et notamment ses articles 16 et 28, Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les résultats du compte administratif 2024 de la Régie Municipale d'Electricité, de son budget principal ainsi que de son budget annexe chauffage urbain, qui s'établissent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1.068.953,61		1.971.289,53		3.040.243,14
Opérations de l'exercice	727.353,02	1.398.290,77	4.059.040,14	3.657.400,60	4.786.393,16	5.055.691,37
TOTAUX	727.353,02	2.467.244,38	4.059.040,14	5.628.690,13	4.786.393,16	8.095.934,51
Restes à réaliser	1.956.170,77				1.956.170,77	
TOTAUX CUMULES	2.683.523,79	2.467.244,38	4.059.040,14	5.628.690,13	6.742.563,93	8.095.934,51
RESULTATS DEFINITIFS	216.279,41			1.569.649,99		1.353.370,58

BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		00,00		00,00		00,00
Opérations de l'exercice	7.079.212,36	12.483.030,00	255.882,14	520.260,00	7.335.094,50	13.003.290,00
TOTAUX	7.079.212,36	12.483.030,00	255.882,14	520.260,00	7.335.094,50	13.003.290,00
Restes à réaliser	6.032.500,11	600.000,00			6.032.500,11	600.000,00
TOTAUX CUMULES	13.111.712,47	13.083.030,00	255.882,14	520.260,00	13.367.594,61	13.603.290,00
RESULTATS DEFINITIFS	28.682,47			264.377,86		235.695,39

Madame Marielle LANG présente les résultats des comptes administratifs du budget principal en précisant que le bâtiment administratif qui se construit face à la nouvelle chaufferie est financé sur ce budget principal. Et tout ce qui concerne le Réseau de chauffage Urbain (RCU), la chaufferie, les réseaux, la voirie sont imputés au budget annexe RCU qui sera présenté ensuite.

Monsieur Francis VOGT souhaite connaître les montants précis du projet.

Monsieur Jérémie WAGNER répond que le bâtiment administratif (budget principal) revient à 1,8 million d'euros et 21 millions d'euros environ pour le réseau de chaleur et la chaufferie.

Monsieur Francis VOGT constate qu'un prêt relais de 19 millions a été souscrit et souhaite connaître le montant des aides et subventions attribuées dans le cadre de ce projet.

Monsieur Jérémie WAGNER répond que 7,9 millions d'euros de subvention sont octroyées par l'ADEME, environ 7,2 millions d'euros par l'Armée et les aides CEE représentent 7 millions d'euros également.

Madame Marielle LANG présente ensuite le compte administratif du budget annexe du RCU.

Monsieur Francis VOGT souhaite savoir quand les travaux s'achèveront.

Monsieur Jérémie WAGNER répond que si tout se passe bien, les travaux pour la mise en place du réseau seront terminés fin juillet et la chaufferie sera fonctionnelle en octobre.

Monsieur François HUVER souhaite savoir à quelle énergie fonctionneront les chaudières. Et quel sera le coût. Monsieur Jérémie WAGNER répond qu'il s'agit de deux chaudières gaz. S'agissant du tarif, en R1 le coût sera de 50€HT du MWh et en R2 le tarif standard sera de 83.34€HT KWh et le tarif grand consommateur à 75€ MWh.

Monsieur Francis VOGT souhaite des informations concernant les raccordements.

Monsieur le Maire propose de rester sur le sujet de la délibération, à savoir prendre acte de la présentation des comptes administratifs.

Monsieur Francis VOGT aimerait profiter de la présence du directeur de la RME pour avoir des réponses à ces questions concernant le RCU. Il demande à Monsieur le Maire s'il a des choses à cacher pour qu'il refuse que ces questions soient évoquées ?

Monsieur le Maire réfute, si des conseillers ont des questions qui concernent l'objet de la délibération ils sont invités à les poser. Les autres questions, qui concerne le RCU, pourront être posées par écrit ou lors d'une prochaine réunion qui peut être organisée pour ce faire.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des résultats présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		

- **De prendre** acte des résultats d'exploitation 2024 concernant le budget principal et le budget annexe chauffage urbain de la Régie Municipale d'Electricité, tels que présentés.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jérémie WAGNER et Madame Marielle LANG pour leur présence et leur présentation et les invite à quitter la séance.

Signature d'un protocole d'accord entre la commune de Siersthal et la commune de Bitche et décision d'abandon de créance par annulation de titres

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean Paul EITEL de rapporter ce point. Il débute en précisant que le dossier était déjà en cours sous la mandature précédente. Ce dossier est assez technique et juridique. Il a demandé une certaine persévérance avant de pouvoir aboutir.

Dans l'objectif du règlement du litige entre la commune de Siersthal et la commune de Bitche portant sur la facturation de frais de scolarisation d'enfants domiciliés en dehors de la commune, Monsieur le Maire rappelle les faits.

Des élèves issus de la Commune de Siersthal ont été scolarisés dans les écoles primaires de Bitche entre 2012 et 2022 dans le respect du cadre fixé par la loi (article L. 212-8 du Code de l'Education). Au cours de cette période, la Ville de Bitche a émis chaque année un titre de recettes à l'encontre de la commune de Siersthal laquelle, cependant, n'en a pas honoré le paiement.

De ce fait, Monsieur le Préfet de la Moselle a été saisi, conformément aux dispositions de l'article L. 212-8 du Code de l'Education, afin de fixer le montant de la contribution due par la commune de Siersthal.

Par arrêté pris le 15 septembre 2022, Monsieur le Préfet de la Moselle a confirmé la dette d'un montant de 29.440,42 € due par la commune de Siersthal à l'encontre de la commune de Bitche.

Parallèlement, la commune de Siersthal a enjoint la commune de Bitche, par courrier daté du 18 juillet 2023, à lui payer la somme de 42.734,12 € au titre de frais de scolarité pour des enfants résidents bitchois qui ont fréquenté les écoles primaires de la Commune de Siersthal au cours des années 2012 à 2022. Etant précisé que Monsieur le Maire de la commune de Siersthal a accepté l'inscription des enfants dont il s'agit dans les écoles de sa commune, sans toutefois avoir obtenu l'accord du Maire de Bitche et sans respecter le cadre dérogatoire fixé par l'article L.212-8 du Code de l'Education. En outre, le montant de 42.734,12 € a été déterminé par la commune de Siersthal sans tenir compte des coûts réels de fonctionnement qui peuvent résulter de l'accueil, dans ses écoles, d'élèves non-résidents ainsi que du potentiel fiscal des communes.

La commune de Siersthal a introduit un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg aux fins respectivement d'annulation de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2022 et de condamnation de la Ville de Bitche à verser à la commune de Siersthal une somme de 42.734,12 €. Ses différentes requêtes ont été rejetées par décision du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 9 janvier 2025. La commune de Siersthal a ensuite interjeté appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy et a vu sa requête rejetée une nouvelle fois par ordonnance du 19 mars 2025.

A la suite d'une médiation menée par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sarreguemines saisi par demande de Monsieur le Maire de la commune de Siersthal, un projet de protocole demeurant ci-annexé a été rédigé et est proposé à la signature des deux communes, lequel projet de protocole contient abandon partiel de sa créance par la commune de Bitche et un abandon total des revendications infondées de la commune de Siersthal.

Monsieur le Maire rappelle que la renonciation par la Ville au recouvrement de tout ou partie d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de la médiation intervenue et d'accepter l'annulation partielle de la créance de la commune de Siersthal pour un montant de 14.440,42 €, portant sur des frais de scolarité et pour la seule période concernée d'un montant total de 29.440,42 €, le montant restant à verser par la commune de Siersthal à la Ville de Bitche serait alors de 15.000,00 €.

Les titres correspondants ont été émis et figurent au compte administratif du budget principal de la Commune de plusieurs exercices, à l'article 70878.

En cas d'acceptation de cette proposition par le Conseil municipal, des annulations de titres d'un montant total de 14.440,42 € seraient imputées comme suit :

- annulation de titres sur exercices antérieurs, par imputation à l'article 673 selon la liste suivante :
 - Titre 954-2014 : 4.711,68 €
 - Titre 47-2016 : 4 444,58 €
 - Titre 940-2016 : 4.892,46 €

- annulation partielle d'un titre sur exercice antérieur, par imputation à l'article 673 comme suit :
 - Titre 1305-2017 : 391,70 €

En outre, Monsieur le Maire propose de conditionner l'annulation des titres pour un montant de 14.440,42 € au versement effectif, par mandat administratif, par la commune de Siersthal à la Ville de Bitche, de la somme de quinze mille euros (15.000 €) dans un délai de quinze (15) jours à compter de la signature du protocole d'accord.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		

- **de valider** les termes du protocole d'accord entre la commune de Bitche et la commune de Siersthal ;
- **de charger** Monsieur le Maire de signer ledit protocole ;
- **d'accepter** l'abandon d'une partie de la créance pour un montant de 14.440,42 € ;
- **d'annuler** partiellement les titres sur exercices antérieurs, par imputation à l'article 673 d'une somme de 14.440,42 € sous réserve du paiement effectif et préalable par la commune de Siersthal de la somme de 15.000,00 €.

Monsieur Jean Paul EITEL tient à préciser que depuis ce jugement rendu, d'autres communes se sont acquittées des frais de scolarité sollicités par la commune de BITCHE.

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bitche, dont le siège est situé 31 rue Maréchal Foch – 57230 BITCHE,
représentée par son Maire, Monsieur Benoît KIEFFER,

D'une part,
ET

La Commune de Siersthal, dont le siège est situé 3 rue de l'Ecole – 57410 SIERSTHAL,
représentée par son Maire, Monsieur Daniel ZINTZ

D'autre part

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

REALABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES, LES PARTIES RAPPELLENT CE QUI SUIT :

Des élèves issus de la commune de Siersthal ont été scolarisés dans les écoles primaires de Bitche entre 2012 et 2022 dans le respect du cadre fixé par la loi (article L. 212-8 du Code de l'Education). Au cours de cette période, la Ville de Bitche a émis chaque année un titre de recettes à l'encontre de la commune de Siersthal laquelle, cependant, n'en a pas honoré le paiement.

De ce fait, Monsieur le Préfet de la Moselle a été saisi, conformément aux dispositions de l'article L. 212-8 du Code de l'Education, afin de fixer le montant de la contribution due par la commune de Siersthal.

Par arrêté pris le 15 septembre 2022, Monsieur le Préfet de la Moselle a confirmé la dette d'un montant de 29.440,42 € due par la commune de Siersthal à l'encontre de la commune de Bitche.

Parallèlement, la commune de Siersthal a enjoint la commune de Bitche, par courrier daté du 18 juillet 2023, à lui payer la somme de 42.734,12 € au titre de frais de scolarité pour des enfants résidents bitchois qui ont fréquenté les écoles primaires de la commune de Siersthal au cours des années 2012 à 2022. Etant précisé que Monsieur le Maire de la commune de Siersthal a accepté l'inscription des enfants dont il s'agit dans les écoles de sa commune, sans toutefois avoir obtenu l'accord du Maire de Bitche et sans respecter le cadre dérogatoire fixé par l'article L.212-8 du Code de l'Education. En outre, le montant de 42.734,12 € a été déterminé par la commune de Siersthal sans tenir compte des coûts réels de fonctionnement qui peuvent résulter de l'accueil, dans ses écoles, d'élèves non résidents.

La commune de Siersthal a introduit un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg aux fins respectivement d'annulation de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2022 et de condamnation de la Ville de Bitche à verser à la commune de Siersthal une somme de 42.734,12 €. Ces différentes requêtes ont été rejetées par décision du Tribunal

Administratif de Strasbourg en date du 9 janvier 2025. La commune de Siersthal a ensuite interjeté appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy et a vu sa requête rejetée une nouvelle fois par ordonnance du 19 mars 2025.

Le litige porte sur les titres de recettes suivants émis pour paiement de frais de scolarité :

Numéro du titre	Date d'émission	Montant
954/2014	18.11.2014	4711,68 €
47/2016	08.02.2016	4444,58 €
940/2016	09.11.2016	4892,46 €
1305/2017	29.12.2017	2671,68 €
1102/2018	21.12.2018	3675,60 €
836/2019	23.12.2019	2832,24 €
747/2020	31.12.2020	3125,12 €
770/2021	31.12.2021	3087,08 €

L'ensemble des titres qui font l'objet d'une contestation par la commune de Siersthal s'élèvent à la somme de 29.440,42 € selon les restes à recouvrer.

Les parties ont échangé afin de mettre définitivement un terme à leur différend, à la suite d'une médiation menée par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sarreguemines.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Le présent accord transactionnel a pour objet de mettre définitivement fin au litige qui oppose les parties comme exposé en préambule du présent accord transactionnel.

Il n'implique aucune reconnaissance de responsabilité pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 2 – ANNULATION DE TITRES DE RECETTES PAR LA VILLE DE BITCHE

La Ville de Bitche consent à procéder à l'annulation des titres de recettes pour un montant total de 14.440,42 € comme suit :

- Annulations de titres sur exercice antérieur, par imputation à l'article 673 selon la liste suivante :
 - titre 954-2014 : 4.711,68 €
 - titre 47-2016 : 4.444,58 €
 - titre 940-2016 : 4.892,46 €

- Annulation partielle d'un titre sur exercice antérieur, par imputation à l'article 673 comme suit :
 - titre 1305-2017 : 391,70 €

ARTICLE 3 - ANNULATION DU TITRE DE RECETTES EMIS PAR LA COMMUNE DE SIERSTHAL

En contrepartie, la commune de Siersthal accepte de procéder à l'annulation du titre de recettes n° 96 émis à l'encontre de la Commune de Bitche et rendu exécutoire le 20 juillet 2023 pour un montant de 42.734,12 €.

La Commune de Siersthal renonce définitivement à toute instance et action à l'encontre de la Ville de Bitche et s'engage à se désister purement et simplement de toute instance introduite devant les juridictions judiciaires et administratives.

ARTICLE 4 - COMPTES ENTRE LES PARTIES

En définitive, la Commune de Siersthal est redevable d'une somme s'élevant à **29.440,42 € - 14.440,42 € = 15.000 €**

Le versement de cette somme interviendra par mandat administratif, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la signature du présent protocole, ce à quoi Monsieur le Maire de la commune de Siersthal s'oblige expressément.

ARTICLE 5 - CLAUSE D'INDIVISIBILITE

Les Parties déclarent que les obligations prévues au terme des présentes sont indivisibles les unes des autres de sorte que le défaut de réalisation de l'une d'entre elles entraînera automatiquement l'annulation des autres.

Aussi, si l'une des parties se montre défaillante dans la réalisation de l'une des obligations aux termes fixés, ce défaut entraînera par voie de conséquence l'annulation du présent protocole.

ARTICLE 6 - EFFET DU PROTOCOLE

Les parties reconnaissent expressément que les dispositions de cet accord seront exécutées à titre transactionnel, forfaitaire et définitif, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, et en particulier de l'article 2052 dudit code, et qu'elles auront pour effet de les remplir dans leur droit et de mettre fin au différend né des rapports de droit ou de fait ayant existé entre elles.

En conséquence, contre parfaite exécution des termes du présent protocole d'accord transactionnel par chacune des parties aux présentes, celles-ci se déclarent remplies de leurs droits après s'être consenties des concessions réciproques et renoncent à toute instance ou action dans les conditions des articles 2044 et suivants du Code civil.

Chacune des parties déclare n'avoir directement ou indirectement aucun empêchement d'ordre conventionnel, légal ou judiciaire à la conclusion et à l'exécution du présent protocole d'accord transactionnel. Les parties déclarent expressément qu'elles ont été dûment assistées et ont eu le temps nécessaire à l'appréciation des conséquences du présent Protocole d'accord transactionnel.

Le présent protocole d'accord transactionnel aura entre les Parties le même effet juridique qu'une décision judiciaire passée en force de chose jugée.

ARTICLE 7 - LOI APPLICABLE

Le présent protocole d'accord transactionnel est soumis au droit français.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Le présent protocole d'accord transactionnel est établi en 2 exemplaires originaux, dont un remis à chacune des Parties qui le reconnaît.

Fait à
Le

Pour la Ville de Bitche Benoît KIEFFER, Maire	Pour la Commune de Siersthal Daniel ZINTZ, Maire

**Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord transactionnel définitif et irrévocable et renonciation à toutes instances et actions »*

DELIB. N° 2025_064

AFFAIRES FINANCIERES

Décision d'acceptation d'annulation partielle d'une créance concernant le budget annexe Citadelle

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM de présenter ce point.
Elle rappelle que la renonciation par la Ville au recouvrement de tout ou partie d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil municipal.

Dans le cas présent, il soumet à l'assemblée une annulation partielle d'une créance portant sur des recettes de visites de la citadelle.

La société coopérative d'intérêt collectif Vacances ULVF doit en effet la somme de 639 € au budget annexe de la Citadelle au titre de visites pour l'année 2023.

Suite au redressement judiciaire de la société du 19 décembre 2023, la Commune a été contactée par le mandataire judiciaire BERTHELOT et Associés qui a proposé à la collectivité de recouvrer un montant de 500,00 € pour solde de tout compte à l'adoption du plan de redressement avec l'abandon de la somme de 139 €.

Vu le risque de perte sur cette créance si le redressement n'aboutit pas et se trouve suivi d'une liquidation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renoncer à une partie de la créance et de procéder à l'annulation partielle d'un titre comme suit :

- Annulation partielle d'un titre sur exercice antérieur Titre 117-2023 de 139,00 € par imputation à l'article 673.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20		

- **d'accepter** l'abandon d'une partie de la créance pour un montant de 139 € ;
- **d'annuler** partiellement le titre 117-2023, par imputation à l'article 673 d'une somme de 139 €.

Comme évoqué en ouverture de séance Monsieur le Maire souhaite que le point DELIB n°2025_075 soit délibéré en amont de la DELIB n°2025_065.

DELIB. N° 2025_075

MARCHES PUBLICS

Attribution du marché d'étude de valorisation et de dynamisation de la citadelle de Bitche

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jacques HELMER d'introduire ce point et fait entrer en séance Monsieur Cyrill FRITZ, directeur de la citadelle, qui présentera le projet et l'analyse des offres.

La citadelle de Bitche est un ouvrage devenu emblématique. Propriété de la Commune depuis 1961, l'ouvrage est classé parmi les monuments historiques depuis 1979 et concentre, à ce titre comme à bien d'autres, de nombreux intérêts. Les structures d'accueil, les équipements et contenus muséaux actuels du site, développés en 2006, sont vieillissants. Ils ne lui assurent plus une attractivité à la hauteur de ses réels potentiels.

La Commune a donc lancé une consultation en vue de la réalisation d'une étude dont les conclusions devront conduire à un projet de valorisation des attraits et de redynamisation de l'exploitation de la citadelle.

Le Parc naturel régional des Vosges du Nord a apporté sa contribution technique à la préparation du dossier de consultation, afin que la démarche s'inscrive dans les critères d'éligibilité du plan Avenir Montagnes Ingénierie. Lancé par l'Etat, porté par l'Agence nationale de cohésion des territoires et déployé par les commissariats aux massifs, ce plan a, notamment, pour ambition de diversifier et de digitaliser l'offre touristique, de loisirs et de services tout en tenant compte des enjeux environnementaux.

Le cahier des charges de l'étude définissait des objectifs auxquels les candidats étaient invités à parvenir en trois phases de deux mois chacune :

1. un diagnostic intégrant des approches physiques, économiques et culturelles situant la citadelle de Bitche dans son contexte,
2. l'identification des potentiels exploitables et la formulation de scénarios de développement assortis d'hypothèses d'investissements, de rendements économiques, de gouvernance... ,
3. la formalisation du scénario retenu et les plans opérationnels de sa mise en œuvre (calendrier, financement...).

Les objectifs assignés de l'étude se résument :

- à l'identification des potentialités de la citadelle,
- à un positionnement parmi les offres concurrentes,
- au questionnement de la faisabilité économique,
- à la définition de stratégies de développement.

Les moyens pré-suggérés du cahier des charges sont, entre autres :

- la diversification de l'offre pour répondre aux attentes d'un public plus large,
- le développement des sources de revenus,
- l'optimisation / la modularité des bâtiments et des espaces exploitables.

Les enjeux en sont, pour les plus importants :

- le respect de la nature de la citadelle,
- le devoir de mémoire,
- la dimension pédagogique,
- la contribution à une dynamique territoriale.

Les problématiques en sont, pour les plus importantes :

- la conservation du patrimoine (monument historique),
- l'accessibilité (ERP, enfants, PMR, risques de suicide),
- les mises aux normes des réseaux et les connectivités,
- le modèle de gestion et de gouvernance,
- les ressources humaines.

La consultation, lancée le 4 avril 2025, s'est déroulée comme suit (règlement de consultation) :

- visite de la citadelle imposée aux candidats : entre le 7 et le 30 avril 2025,
- remise des offres, au plus tard : le 14 mai 2025 à 12h,
- audition des trois meilleurs candidats : le 27 mai 2025,
- négociation : jusqu'au 03 juin 2025.

Cinq candidatures recevables ont été réceptionnées. Suivant le règlement de consultation, trois d'entre elles ont dû être présélectionnées, en vue d'une audition. Deux des candidats se

distinguant nettement par leurs prix respectifs élevés, la présélection s'est portée sur les trois candidats suivants: la société VOLTERE BY EGIS, la société Maîtres du Rêve et le cabinet Objectif Patrimoine. Ceux-ci ont ainsi été auditionnés le 27 mai 2025, en présence des représentants de la municipalité et des principales institutions partenaires (Parc naturel régional des Vosges du Nord, Moselle Attractivité, Office de tourisme) et des financeurs potentiels de l'étude (Etat / commissariat au massif des Vosges, DRAC Grand Est et Région Grand Est) réunis en comité de pilotage.

L'évaluation de la pertinence des propositions des candidats s'est faite suivant les critères du règlement de consultation. Seule l'évaluation du critère prix (comptant pour 40 % de la note finale) obéissait à une formule mathématique.

A l'issue de la phase de négociations prévue au règlement de consultation et dont l'échéance était fixée au 2 juin à 18 heures, certains des candidats ont revu leurs propositions tarifaires initiales à la baisse, ceci influant sur la notation finale :

		VOLTERE BY EGIS	Maîtres du Rêve	Objectif Patrimoine	In Extenso	MP Conseil
Localisation		Paris	Paris	Dordogne	Paris	Schiltigheim
Responsable projet		Stéphane DURAND	Florentin MORELLE	Jean LAFOND-GRELLETY	Chloé LEONETTI	Florent VOLTZ
Prix (avant négociation)	HT	49 775,00 €	42 055,00 €	50 960,00 €	87 700 €	113 625 €
	TTC	59 730,00 €	50 466,00 €	61 152,00 €	105 240 €	136 350 €
Reçu audition		oui	oui	oui	non	non
Remise	%	3,00%	0,00%	4,03%		
Prix (après négociation)	HT	48 282,00 €	42 055,00 €	48 904,00 €		
	TTC	57 938,40 €	50 466,00 €	58 684,80 €		
Notes en fonction des critères du RC	Note prix (après négociation) (40%)	34,84	40	34,40	19,18	14,80
	Note / cohérence et adéquation de la méthodologie proposée (30%)	30	26	28	28	26
	Note / qualifications, compétences, expériences et modalités d'organisation de l'équipe (20%)	16	18	20	18	18
	Note / cohérence du calendrier (10%)	10	8	9	9	8
	Note finale sur 100	90,84	92	91,40	74,18	66,8

Au terme de la procédure, il ressort que la Société Maîtres du Rêve obtient le plus nombre de points.

Madame Josiane NOMINE demande si seulement 5 candidats ont présenté une offre car elle a rencontré récemment à Bitche un nancéen qui disait préparer un dossier pour répondre au marché d'étude de revalorisation et de redynamisation de la citadelle, or elle ne voit aucune entreprise nancéenne dans le tableau présenté. Monsieur Jacques HELMER confirme que seulement ces 5

candidats ont répondu.

Monsieur Cyrill Fritz précise que dans le cadre des groupements il y a parmi les associés des agences lorraines. Il pense qu'il s'agit d'une personne faisant partie du cabinet Objectif Patrimoine que Madame Josiane NOMINE a rencontré.

Madame Cathy SCHWARTZ souhaite savoir quelle est la prochaine étape, maintenant que la société a été choisie.

Monsieur Jacques HELMER répond que le diagnostic qui a été fait est assez général et que la société va désormais travailler sur différentes propositions qu'elle présentera in fine.

Monsieur Francis VOGT souhaite savoir qui étaient les membres du Jury.

Monsieur Cyrill FRITZ explique qu'il ne s'agissait pas réellement d'un jury mais de personnes nommées « auditeurs », dans le rapport. Ces personnes représentaient les institutions citées dans le cahier des charges comme faisant partie du Comité de Pilotage. Il liste les représentants.

Monsieur Francis VOGT ne comprend pas que la Communauté de Communes du Pays de Bitche (CCPB) ne soit par représentée, d'autant plus qu'elle détient la compétence tourisme.

Monsieur le Maire corrige Monsieur VOGT, la CCPB détient la compétence promotion touristique au travers de l'Office de Tourisme (OT), le tourisme n'est pas une compétence transférée. C'est très différent. De plus, l'Office du Tourisme était représenté au Comité de Pilotage par son président et sa directrice.

Monsieur Francis VOGT s'étonne également que l'attribution de ce marché soit votée alors que les subventions n'ont pas encore été sollicitée.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est appelé à décider :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15		6

Abstention : François HUVER - Francis VOGT – Josiane NOMINE – Michel MARTIAL - Christiane SCHMITT – Erika DELPLANCKE

- **d'attribuer** le marché d'étude de valorisation et de dynamisation de la citadelle de Bitche à la Société Maîtres du Rêve pour un prix forfaitaire de 50.466 € TTC ;
- **de charger** le Maire de signer le marché, les éventuels avenants et toutes pièces correspondantes.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Cyrill FRITZ qui quitte la séance.

DELIB. N° 2025_065

AFFAIRES FINANCIERES

Etude de valorisation et de dynamisation de la citadelle de Bitche – demandes de subventions

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jacques HELMER de rapporter ce point.

En aval de l'attribution du marché d'étude de valorisation et de dynamisation de la citadelle, il convient de solliciter les financeurs potentiels. Une première concertation avec les représentants du Parc naturel régional des Vosges du Nord et, notamment, de son chargé de mise en œuvre du plan Avenir Montagnes, a donné lieu à un projet de plan de financement associant le Commissariat au Massif des Vosges (FNADT) pour 60 %, la Région Grand Est pour 10 % et la Banque des Territoires pour 10 %. Un préavis de demande de subvention a déjà été adressé au Commissariat au Massif des Vosges, ceci dans le cadre de l'application du Contrat de Plan Interrégional Etat-Région (CPIER) 2021-2027. Le volet tourisme de ce dernier comprend en effet une déclinaison du plan

Avenir Montagnes, porté par l'Agence nationale de cohésion des territoires.

Appliqué au montant de la prestation du candidat pressenti, le plan de financement de ladite étude se décomposerait comme suit :

		Part	Montant
Institutions à solliciter	Commissariat Massif des Vosges (FNADT)	60 %	25 233,00 €
	Région Grand Est	10 %	4 205,50 €
	Banque des Territoires	10 %	4 205,50 €
Autofinancement		20 %	8 411,00 €
TOTAL HT		100 %	42 055,00 €
TVA à charge la Commune		20 %	8 411,00 €
TOTAL TTC		100 %	50.466,00 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce plan de financement et d'autoriser le Maire à solliciter lesdits montants auprès des financeurs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15		6

Abstention : François HUVER - Francis VOGT – Josiane NOMINE – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT – Erika DELPLANCKE

- **d'approuver** ce plan de financement ;
- **d'autoriser** le Maire, au nom de la Commune, à solliciter lesdits financeurs pour les montants correspondants.

DELIB. N° 2025_066

AFFAIRES FINANCIERES

Instauration d'une redevance relative à l'occupation provisoire et permanente du domaine public

Par courrier en date du 28 avril 2025, les services de Gaz Réseau Distribution de France ont informé la collectivité du montant des redevances dues au titre de l'année 2025 relatives à l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) et permanente (RODP) par les ouvrages de réseaux de distribution de gaz, à savoir un montant de 1.059,00 €, qui se décompose comme suit :

- Longueur de canalisation à prendre en compte pour la ROPDP : 10 mètres
- Taux retenu pour la ROPDP : 0,7 euro/mètre
- Coefficient de revalorisation au 01 janvier 2025 pour la ROPDP : 1,23
- ROPDP 2025 = ((10 x 0,7) x 1,23 = 8,61 € arrondi à 9,00 €
- Longueur de canalisation à prendre en compte la RODP : 18.265 mètres
- Taux retenu pour la RODP : 0,035 euro/mètre
- Coefficient de revalorisation au 01 janvier 2025 pour la RODP : 1,42
- RODP 2025 = ((18.265 x 0,035) + 100) x 1,42 = 1.049,77 € arrondi à 1.050,00 €.

Au final, le montant de la redevance totale (ROPDP + RODP) s'élève à 1.059,00 €

Monsieur Francis VOGT souhaite comprendre ce que représente la redevance provisoire. Et est-ce qu'elle s'applique à l'ensemble des concessionnaires ?

Monsieur le Maire demande à Monsieur Abib KAMIL de répondre. Monsieur KAMIL explique qu'il s'agit de canalisations qui sont installées provisoirement, dans le cadre de travaux sur un chantier ou le temps de réparations par exemple. Concernant les autres concessionnaires, Monsieur Abib KAMIL ne sait pas répondre à cette question.

Monsieur Francis VOGT estime que pour l'égalité de traitement l'ensemble des concessionnaires devraient être soumis à cette redevance.

Monsieur le Maire rappelle que c'est à la demande de GRDF que cette délibération est prise afin de régulariser une situation antérieure. Cette redevance est déjà encaissée annuellement par la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'instaurer** une Redevance provisoire et permanente pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de réseau de distribution de gaz due par GRDF au titre de l'année 2025, ce pour la somme totale de 1.059,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		

- **d'instaurer** une Redevance provisoire et permanente pour une occupation du domaine public communal par les ouvrages de réseau de distribution de gaz due par GRDF au titre de l'année 2025, ce pour la somme totale de 1.059,00 €.

DELIB. N° 2025_067

AFFAIRES FINANCIERES

Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire rappelle que le budget principal de la Commune prévoit annuellement un versement au Centre communal d'action sociale. Cette année le montant prévu au budget s'élève à 36.000 €.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'approuver** le versement par le budget principal de la commune au Centre communal d'action sociale d'un montant de 36.000 €, au titre de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		

- **d'approuver** le versement par le budget principal au Centre communal d'action sociale d'un montant de 36.000 €, au titre de l'exercice 2025 ;

DELIB. N° 2025_068

AFFAIRES FINANCIERES

Augmentation de l'enveloppe financière allouée à l'opération de recensement de la population 2025

L'assemblée délibérante avait approuvé la création de 11 emplois d'agents recenseurs et celle d'un coordonnateur communal par délibération en date du 24 septembre 2024. Elle avait aussi décidé de répartir intégralement l'enveloppe financière attribuée par l'INSEE qui était alors non encore connue.

Le recensement de la population qui s'est déroulé du 16 janvier au 15 février 2025 a fait l'objet d'une prolongation d'une semaine jusqu'au 22 février 2025 inclus, afin d'améliorer la complétude des données recueillies.

Entre temps l'INSEE a notifié à la Commune le montant de sa dotation, à savoir 8.233 € pour le recensement général et 606 € pour l'enquête famille.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'abonder l'enveloppe allouée par l'INSEE d'une somme de 2.652 €.

Cette somme serait répartie entre les agents recenseurs au prorata du travail réalisé à savoir par feuille de logement, bulletin individuel et questionnaire récupéré par chaque agent.

Monsieur François HUVER souhaite connaître les modalités de calcul de la dotation allouée. Merci le Maire répond qu'elle est forfaitaire selon le nombre de plis distribués. Elle ne tient pas compte du nombre d'agents recenseurs ni du temps de travail de chacun, c'est pour cette raison qu'il estime que le montant peut être abondé.

Concernant le recrutement des agents recenseurs, Monsieur François HUVER s'interroge sur la nécessité d'en délibérer.

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM rappelle que cela a déjà fait l'objet d'une délibération en 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		

- **D'augmenter** l'enveloppe financière initialement allouée à l'opération de recensement de la population 2025, à raison de 2.652 €-;
- **De répartir** cette somme au prorata du travail réalisé par les agents recenseurs (feuilles de logement, bulletins individuels et questionnaires récupérés);
- **De charger** le Maire de signer toutes pièces correspondantes.

DELIB. N° 2025_ 069

AFFAIRES FINANCIERES

Création d'un circuit patrimonial et touristique : approbation du projet, plan de financement et demande de subvention au titre du programme FEADER

Monsieur le Maire demande à Monsieur John PIERROT de rapporter ce point. Il expose au Conseil municipal l'intérêt de la création d'un circuit patrimonial et touristique, qui permettrait de mettre en valeur le patrimoine architectural et arboré et de renforcer l'attractivité touristique de la Ville.

Le projet présenté se compose de deux volets:

- un circuit mettant en valeur une vingtaine de sites de la ville présentant un intérêt patrimonial (architectural, religieux, militaire...)
 - un circuit mettant en valeur les arbres remarquables situés sur la commune
- Le budget global du projet, intégrant la réalisation de plots et panneaux, ainsi que la rédaction des textes et leur traduction est estimé à 15.000 € HT.

Le projet rejoint les axes de soutien du GAL LEADER et est susceptible d'être accompagné financièrement à ce titre.

Vu les axes d'intervention du GAL LEADER 2023-2027 du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **de confirmer** la réalisation d'un circuit patrimonial et touristique ;
- **d'approuver** le plan de financement lié à cette opération qui se présente comme suit :

Dépenses (montants HT)	
Réalisation des plots, panneaux, textes et traduction	15.000€
Total de l'opération	15.000 €
Recettes	
Union Européenne : LEADER	10.000 €
Association Arbres remarquables	1.000 €
Autofinancement	4.000 €
Total de l'opération	15.000 €

- **de solliciter** auprès du GAL LEADER une subvention FEADER à hauteur de 10.000 €, soit 66 % des dépenses publiques éligibles du projet, estimées à 15.000 € pour le projet ;
- **d'engager** la commune à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Monsieur François HUVER demande si l'association Arbres remarquables est une association locale ?

Monsieur Michel CAMPION répond que non ; c'est une association nationale, toutefois elle est représentée localement en la personne de Monsieur Gilles FAUCHON, qui est un soutien important dans ce projet.

Madame Josiane NOMINE s'interroge quant à la traduction des dépliants qui présentent le circuit arboré. Elle-t-elle prévue ? Dans combien de langues ?

Monsieur John PIERROT répond que 500 dépliants sont prévus en Français, 300 en allemand et 200 en anglais. Ils sont actuellement en cours d'impression et pourront naturellement être réédités. C'est d'ailleurs ce qui est intéressant avec les dépliants : à chaque réimpression ils pourront être modifiés ou complétés, au besoin.

Il est également précisé que des panneaux rigides seront installés sur différents sites pour compléter l'information des touristes.

Monsieur Francis VOGT ne comprend pas pourquoi les subventions sont sollicitées aussi tardivement ? N'aurait-il pas été plus judicieux d'attendre la notification des subventions pour passer les commandes ?

Monsieur le Maire répond que certains élus étaient déjà au Gal Leader pour présenter le projet. Le dossier est donc en bonne voie. Il rappelle également que c'est un projet important pour permettre à la population bitchoise de redécouvrir son patrimoine (arboré et architectural) mais également pour les touristes et visiteurs qui découvre Bitche. De plus, le montant de l'opération est de 15.000€, une somme tout à fait raisonnable.

Madame Josiane NOMINE demande si le parcours architectural est un projet différent de celui du parcours arboré. Est-ce que les 15.000€ correspondent uniquement au parcours arboré ?
 Non répond Monsieur John PIERROT, c'est le coût de l'ensemble du projet. Le parcours architectural n'est pour l'heure pas finalisé. C'est un travail effectué en collaboration avec la SHAL qui apporte conseil dans le choix des bâtiments, qui fournit les explications, etc. Cette partie du projet met un peu plus de temps que la partie « arborée » mais verra le jour également.

Madame Josiane NOMINE constate que le logo ApiCité figure sur le dépliant. De quoi s'agit-il exactement.

Madame Mélanie MICHAU rappelle que c'est un label que la collectivité a obtenu en 2023 grâce la présence de ruches à la citadelle. ApiCité œuvre à la protection des abeilles.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		

- **de confirmer** la réalisation d'un circuit patrimonial et touristique ;
- **d'approuver** le plan de financement ci-dessus présenté ;
- **de solliciter** auprès du GAL LEADER une subvention FEADER à hauteur de 10.000 €, soit 66 % des dépenses publiques éligibles du projet, estimées à 15.000 € pour le projet ;
- **d'engager** la commune à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIB. N° 2023_070

AFFAIRES FINANCIERES

Demande de subvention auprès du Département de la Moselle au titre du dispositif AMISSUR, concernant le programme 2025 de sécurisation des voiries

Monsieur le Maire rappelle les axes d'intervention de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR).

La Commune envisage la mise d'un feu récompense au niveau de la rue de Sarreguemines, afin de réduire la vitesse sur cet axe très fréquenté et de sécuriser en particulier la traversée quotidienne de cette voie par les collégiens et les lycéens. En parallèle de ces travaux et afin d'améliorer la signalisation horizontale des voiries communales, un achat de peinture routière est également prévu.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **d'approuver** le programme 2025 tel qu'exposé ;
- **d'approuver** le plan de financement lié à cette opération comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	45 722,48 €	AMISSUR	13 716,74 €

		Autofinancement	32 005,74 €
Total	45 722,48 €		45 722,48€

- **de solliciter** auprès du Département de la Moselle une subvention au titre du dispositif AMISSUR à hauteur de 13 716,74 €, représentant 30 % des dépenses publiques éligibles du projet ;
- **de s'engager** à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions ;
- **d'autoriser** le maire à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Monsieur Francis VOGT demande où ce feu va être installé.

Monsieur le Maire demande à Monsieur le Directeur des Services techniques de répondre.

Monsieur Abib KAMIL répond qu'il est prévu d'installer ce feu au niveau des passages piétons de la rue de Sarreguemines, étant précisé que de nombreux collégiens et lycéens les traversent chaque jour. L'idée est de sécuriser au maximum ce passage. Il faudra toutefois que le département valide ces emplacements car c'est une route départementale.

Monsieur Francis VOGT ne comprend pas qu'une subvention soit sollicitée alors que le projet n'est pas encore validé par le département.

Monsieur le Maire et Monsieur KAMIL sont étonnés de cette remarque car Monsieur VOGT reprochait l'inverse à la municipalité lors d'un point précédent.

Monsieur Francis VOGT répond que dans ce cas c'est très différent. L'aboutissement du projet dépend forcément de la validation du département, il estime donc primordial d'attendre cette approbation avant d'entamer la démarche de demande de subvention.

Monsieur Abib KAMIL indique également que lorsque la demande est déposée sur la plateforme il est précisé que « si la voirie est départementale une validation des services départementaux est nécessaire », cela démontre bien que c'est tout à fait classique de déposer une demande avant d'avoir l'approbation.

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM complète en précisant que ce sont directement les services en charge du dispositif AMISSUR qui, au moment de la réception des demandes de subvention, transmettent les projets pour validation auprès des services techniques départementaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		

- **d'approuver** ledit projet ;
- **d'approuver** le plan de financement lié à cette opération comme détaillé ci-dessus ;
- **de solliciter** auprès du Département de la Moselle une subvention AMISSUR à hauteur de 13 716,74 €, représentant 30 % des dépenses publiques éligibles du projet ;
- **de s'engager** à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIB. N° 2025_071

AFFAIRES FINANCIERES

Offre commerciale pour une journée d'initiation au footgolf

Monsieur le Maire demande à Monsieur Stava BOUHADJERA de rapporter ce point.

Il informe le Conseil municipal que, dans le cadre de ses actions de promotion et d'animation du site, le Golf municipal de Bitche a souhaité organiser une journée d'initiation au footgolf, favorisant la découverte de cette activité et plus généralement du golf sous une autre forme, notamment auprès d'un public non initié.

Afin d'accroître l'attractivité de cet événement, de fidéliser les participants et de valoriser l'image conviviale et dynamique du Golf municipal, il est proposé à l'assemblée, l'attribution de lots par tirage au sort parmi les participants à cette journée.

Celui-ci serait doté de plusieurs lots, permettant de récompenser les participants et de renforcer l'impact promotionnel de l'opération.

Les lots attribués par tirage au sort des participants proviendraient pour l'essentiel de stocks existants (textiles anciens modèles du Proshop), auxquels s'ajoutera un avantage commercial notable sous la forme d'un abonnement débutant à tarif préférentiel (45 € par mois au lieu de 90 € pendant une année).

Cette démarche s'inscrit dans une politique de valorisation des actions événementielles du Golf municipal, avec, pour objectif, d'augmenter la fréquentation, d'optimiser l'utilisation des ressources existantes et de favoriser les retours en abonnements ou en pratiques régulières.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser cette opération commerciale selon les modalités énoncées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		

- **De valider** la mise en place par le Golf municipal d'un tirage au sort à l'occasion de la journée d'initiation au footgolf, et ce, selon les modalités suivantes :

Dotation en nature provenant du Proshop du golf :

- 6 casquettes ancien modèle d'une valeur unitaire de 21,60 € TTC soit 129,60 € TTC,
- 5 polos ancien modèle valeur unitaire 44€ TTC soit 220 € TTC,

Dotation commerciale :

- 1 abonnement débutant au Golf municipal de Bitche à -50 % soit 540€ TTC ;

- **De charger** le Maire d'accomplir tout acte correspondant.

DELIB. N° 2025_072

REQUALIFICATION CENTRE-BOURG

Attribution des marchés de travaux de la requalification du centre bourg de Bitche -Phase 2

La commune de Bitche est engagée dans un vaste projet de requalification de son centre-bourg et ce en deux phases. Les travaux de la phase 1 se sont achevés à l'été 2024.

S'agissant de la phase 2, qui concerne la rue de Sarreguemines, la rue FOCH non traitée en première phase et la rue TEYSSIER jusqu'au numéro 27, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication le 27 août 2024.

Le marché de la phase 2 est décomposé en 3 lots, à savoir :

- Lot 01 : travaux de voirie et de réseaux humides,
- Lot 02 : travaux de génie civil réseaux secs et d'éclairage,
- Lot 03 : travaux de parachèvements paysagers.

L'estimation au stade PRO était de 1.491.160 € HT.

Conformément au règlement de consultation, les candidats ont pu déposer leur offre jusqu'à la date du 25 septembre 2024.

A l'issue de ce délai, six (6) plis ont été réceptionnés au total, et précisément :

- Lot 01 : 2 plis,
- Lot 02 : 3 plis,
- Lot 03 : 1 pli.

Suite à l'analyse des offres fait par le Service technique, une procédure de négociation s'en est suivie avec les candidats les mieux classés, conformément au règlement de consultation. Cette négociation a pris fin le 12 décembre 2024 à 12 heures.

Pour information, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 avril 2025 dans le but de prendre connaissance du rapport d'analyse des offres.

Au terme de la procédure, les entreprises les mieux-disantes sont les suivantes :

- Lot 01 : entreprise GREBIL pour un montant de 1.150.000 € HT,
- Lot 02 : entreprise EST Réseaux pour un montant de 315.789,18 € HT,
- Lot 03 : entreprise Thierry MULLER pour un montant de 136.321,50 € HT.

Le montant total des travaux de base est de 1.602.110,68 € HT, soit + 7,51 % par rapport à l'estimation.

Monsieur le Maire demande au Directeur des Services Techniques de compléter en présentant l'analyse des offres.

Monsieur François HUVER demande si le marché a eu droit à une révision des prix. Monsieur Abib KAMIL répond que oui au vu du montant du marché, et poursuit avec une présentation du projet et de l'analyse des offres.

Madame Cathy SCHWARTZ évoque les trottoirs de la rue Maréchal Foch et la période de Noël. Elle trouve nécessaire que la réfection de la voirie soit étudiée de sorte que des chalets puissent être installés.

Monsieur Abib KAMIL précise que, comme pour la phase 1, la rue Maréchal Foch sera une zone partagée pour piétons, les trottoirs n'auront donc que 2 centimètres de vue.

Madame Josiane NOMINE revient sur le sujet de la zone partagée pour piéton, quelle est la place des cyclistes dans cet espace ?

Monsieur Abib KAMIL répond que c'est une zone dans laquelle le piéton est prioritaire, puis le cycliste en deuxième position et finalement les véhicules en dernière position.

Monsieur Francis VOGT souhaite savoir comment les places de stationnement seront identifiables dans la zone partagée.

Monsieur Abib KAMIL répond que la bande de roulement est visible avec de part et d'autre des bordures qui permettront de visualiser les différentes zones.

Monsieur Francis VOGT regrette de ne pas avoir un visuel sous les yeux.

Monsieur Abib KAMIL rappelle qu'il avait été présenté mais propose de transmettre le plan aux conseillers. Monsieur le Maire confirme.

Monsieur Francis VOGT souhaite également savoir comment sera financé ce projet.

Monsieur Abib KAMIL ne peut malheureusement répondre de manière très précise car certaines subventions ont été notifiées sur l'ensemble du projet (phase 1 et 2). Seule la Région a scindé les deux projets et notifié une subvention de 240.000€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	5	

Contre : Francis VOGT, Josiane NOMINE, Michel MARTIAL, Christiane SCHMITT et Erika DELPLANCKE

- **D'autoriser** le Maire à signer les marchés présentés ainsi que les éventuels avenants.

DELIB. N° 2025_073

GOLF MUNICIPAL

Appel à manifestation d'intérêt en vue de l'octroi d'une occupation temporaire du domaine public aux fins de l'exploitation commerciale du restaurant du Golf municipal

Monsieur le Maire propose à Monsieur Jacque HELMER de rapporter ce point.

Il est rappelé que le Golf de Bitche intègre, outre la direction, l'accueil, le terrain et son environnement, un restaurant actuellement exploité en régie municipale.

Situé à l'étage du club house ce restaurant se compose d'une cuisine professionnelle équipée, d'une salle de restaurant avec bar, d'une salle multiusages (restauration, séminaires, ...) pouvant être cloisonnée et d'une grande terrasse.

Il demeure rare aujourd'hui qu'une commune gère en régie directe un restaurant quel qu'il soit, car il s'agit par essence d'un équipement de nature commerciale relevant d'un métier très spécifique, qu'un professionnel est à même d'assurer de façon optimale.

Il est pertinent d'envisager une évolution de la gestion en proposant à l'assemblée le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de l'octroi d'une occupation temporaire du domaine public aux fins de son exploitation commerciale.

Le projet de cahier des charges concernant cet appel à manifestation d'intérêt est joint en annexe de la présente délibération.

Celui-ci intègre dans son cahier des charges les obligations du futur titulaire, en terme d'étendue de l'offre (conditions d'exploitation, périodes d'ouvertures, horaires, offre, évènements ...) et prévoit la constitution d'un dossier complet à joindre à l'appui de la candidature. L'article 11 définit les critères de jugement des candidatures et la pondération de la notation. Parmi ces critères figure le montant de la redevance annuelle d'occupation que les candidats sont appelés à chiffrer.

La durée de l'autorisation d'occupation temporaire, conclue à l'issue de l'appel à candidature, serait de 3 ans reconductible une fois pour une durée de 2 ans.

Monsieur Francis VOGT salue l'initiative et félicite la municipalité d'avoir entamée cette démarche. Toutefois, il regrette que la même démarche n'ait pas été entreprise pour la création d'un hébergement touristique et de loisirs sur le site du golf.

Monsieur François HUVER souhaite connaître le chiffre d'affaires du restaurant et le nombre de personnel.

Monsieur Jacques HELMER répond que le chiffre d'affaires, sur l'exercice 2024, était de 311.000€. 5 agents y travaillent (2 en cuisine, 3 en salle), étant précisé qu'il peut y avoir des saisonniers en été. Monsieur le Maire rappelle également que des agents sont mutualisés. Le service comptabilité par exemple traite les factures du restaurant du golf.

Monsieur François HUVER demande si l'exploitant sera tenu à cette mutualisation ?

Monsieur le Maire répond que l'exploitant devra reprendre les agents non-titulaires de la fonction publique (c'est le cas des agents du restaurant du golf).

Madame Josiane NOMINE s'interroge quant à la refacturation des fluides.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une quote part qu'il faudra déterminer. Lors du précédent mandat, une estimation avait été réalisée et le restaurant représentait 60% des charges. Il y a également la possibilité d'installer des sous-compteurs.

Monsieur Francis VOGT s'interroge sur le montant de la redevance annuelle. Comment ont été fixés les 24.000€ ? Est-ce que c'est une proposition figée ?

Monsieur le Maire répond que cette somme a été déterminée avec le conseil juridique de la ville pour correspondre à une redevance mensuelle de 2.000€ par mois. Le montant n'est pas figé, c'est une première proposition qui peut être modulée en fonction des situations.

Monsieur Francis VOGT propose d'ajouter au cahier des charges que 24.000€ est la somme minimum et qu'une concurrence peut s'opérer à ce niveau-là.

Madame Josiane NOMINE intervient sur le sujet des horaires. Souvent les golfeurs mangent en décalé, elle regrette qu'une partie brasserie, seulement, soit prévue après 14h30.

Monsieur le Maire répète que c'est une première version, un cahier de charges qui accompagne l'AMI. L'idée est de lancer cet appel et ensuite, en espérant avoir des candidats, des négociations s'opéreront. Si un candidat est retenu, cela sera délibéré en conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		

- **D'approuver** le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de l'octroi d'une occupation temporaire du domaine public aux fins de l'exploitation commerciale du restaurant du Golf de Bitche ;
- **De charger** le Maire de lancer l'appel à candidature.

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET EN VUE DE L'OCTROI D'UNE OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS DE L'EXPLOITATION COMMERCIALE
DU RESTAURANT DU GOLF MUNICIPAL DE BITCHE**

1. OBJET DE LA CONSULTATION :

En application des dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Ville de BITCHE entend solliciter tout opérateur économique privé à manifester son intérêt pour l'exploitation d'une activité de restauration commerciale sur des dépendances de son domaine public.

Date d'envoi à la publication : le xx juin 2025.

Service concerné :

Monsieur Benoit KIEFFER, Maire
Hôtel de Ville,
31, rue du Maréchal FOCH - 57230 BITCHE
Tel : 03.87.96.00.13
Courriel : mairie@ville-bitche.fr

Le présent appel à candidatures a pour objet l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, portant sur l'exploitation commerciale du restaurant du golf municipal de la Ville de BITCHE, actuellement en régie directe, sous la forme d'une convention d'occupation temporaire.

Il comporte, à l'heure actuelle, 3 agents sous contrat de travail de droit public.

2. DESCRIPTIF DES DEPENDANCES MISES A DISPOSITION A DISPOSITION :

L'ensemble des dépendances concernées représente une surface totale de 634 m².

Celles-ci comprennent :

- une cuisine professionnelle, entièrement équipée de 31,55 m², avec installations électriques conformes, un plan de cuisson complet avec grill, deux fours (1 classique sous le plan de cuisson + 1 four combiné multifonction pour cuire, griller, rôtir, vapeur, basse température), deux bacs de lavage en cuisine, deux plans de travail en inox, deux armoires inox à l'entrée de la cuisine, un chauffe assiette en dessous de la friteuse et une lampe chauffante au-dessus du meuble inox, un plan de travail réfrigéré, un lave verres et un lave-vaisselle au bar ainsi qu'une plonge au rez de chaussée,
- une salle de restaurant d'une superficie de 128,32 m², pouvant accueillir 60 à 70 couverts, équipée en tables, chaises et vaisselle,
- deux salles séparables, d'une superficie de 132,30 m², pouvant servir de salles de réunion pour séminaires, ou de salons privés, avec deux vidéoprojecteurs pouvant être séparées par un mur coulissant, possédant une capacité d'accueil maximale de 100 personnes,
- une terrasse de 207,49 m², entièrement équipée en mobilier d'extérieur, avec une zone salon, et une réservée à la restauration, disposant d'une vue panoramique sur le green.

3. LOCALISATION DES DEPENDANCES MISES A DISPOSITION :

Les dépendances appelées à être mises à disposition dans le cadre de la future autorisation d'occupation temporaire (AOT) sont situées au GOLF de BITCHE, 22 A, rue des Prés - 57230 Bitche.

<https://www.golf-bitche.com/>

Une visite préalable des lieux pourra être organisée, pendant la période de publication de l'AMI, sur demande adressée à l'attention De Monsieur Aurélien KOESSLER, Directeur adjoint du Golf : dir.adj.golf@orange.fr.

4. CANDIDATS ÉLIGIBLES :

Sont éligibles à candidater au présent appel à manifestation d'intérêt, toutes personnes physiques ou morales de droit privé, possédant une expérience de professionnel de la restauration.

Afin de prévenir des situations de conflits d'intérêts, au sens de la loi organique n° 2013-906 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et de loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, selon lesquelles

« toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction »,

Chaque candidat devra fournir une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve pas dans une telle situation, qui pourrait le conduire à être exclu de la présente consultation.

5. CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXPLOITATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION :

Le titulaire de la convention d'AOT aura l'usage exclusif des espaces mis à sa disposition au titre de son activité de restauration et de brasserie, sous réserve :

- des besoins particuliers ponctuels de l'association sportive du Golf de Bitche, et des pratiquants professionnels, en particulier lors de compétitions locales ou fédérales,
- de l'organisation de manifestations festives par la Ville de Bitche.

Dans tous les cas, ces manifestations feront l'objet d'un calendrier annuel et d'une concertation préalable avec le titulaire, selon des modalités qui seront définies dans la convention d'AOT, lequel bénéficiera d'un droit d'exclusivité sur les prestations servies à ces occasions.

Par ailleurs, le titulaire ne pourra développer aucune autre activité que celle de restauration et de brasserie, et s'engagera sur des horaires d'ouverture, ainsi que sur une carte comportant majoritairement des produits frais, de qualité, d'origine locale et de saison, qui seront portés en annexe à la convention d'AOT.

Il est, toutefois, d'ores et déjà, précisé que les horaires d'ouverture envisagés s'étendront :

- pour ce qui est de l'activité de restauration, sur toute la semaine, de 12H00 à 14H30, à l'exception d'un jour de fermeture hebdomadaire à convenir,

- pour ce qui est de l'activité de brasserie, de 11H00 à 18H00, la semaine, et de 10H30 à 19H00, les week-ends et jours fériés,

ces amplitudes pouvant être augmentées à la discrétion du titulaire.

En revanche, le titulaire restera libre d'ouvrir pour le dîner, s'il le souhaite, selon des jours et des horaires à son entière convenance.

Enfin, tout en demeurant pleinement indépendant dans sa politique commerciale, il pourra être envisagé des actions communes de promotion mutuelle et de synergie commune, entre le GOLF et le restaurant, notamment en termes d'enseigne commerciale et de signalétique.

6. DURÉE DE LA CONVENTION D'AOT :

La convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 3 ans, reconductible une fois pour une durée de deux ans.

La décision de renouvellement de la convention sera notamment conditionnée à la transmission du bilan annuel d'exploitation et des comptes de résultats analytiques, par l'occupant, au plus tard au 31 mai de l'année N+1.

Le bilan et le compte de résultat du 01/01 au 31/12 de l'année N seront à transmettre au plus tard le 31 mai de l'année N+1.

7. REDEVANCE VERSÉE AU TITRE DE L'OCCUPATION :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation des dépendances susmentionnées donnera lieu au paiement d'une redevance fixe annuelle d'un montant minimum de 24.000 € HT, ainsi qu'au versement d'un dépôt de garantie, au moment de la signature de la convention à intervenir, d'un montant de la moitié de la redevance annuelle.

8. CONDITIONS D'OCCUPATION DES DÉPENDANCES MISES A DISPOSITION :

Le titulaire devra respecter scrupuleusement l'ensemble des prescriptions et préconisations techniques, formulées par les services de la Ville de BITCHE, et, d'une manière générale, les règles en vigueur en matière de sécurité des personnes et des biens, applicables aux établissements recevant du public, et de sécurité incendie.

Il ne pourra, sous aucun prétexte, modifier la destination des lieux, ni changer la nature de son activité, en cours de convention.

En cas d'événement organisé à l'initiative de la Ville de BITCHE, celle-ci prendra à sa charge exclusive l'intégralité des coûts des prestations liés à la sécurité et au nettoyage des lieux.

Les équipements de terrasse de type brumisateur, ventilateur sont acceptés, à l'exception des systèmes de chauffage ou de climatisation prohibés par l'article L2122-1-1-A du Code général de la propriété des personnes publiques. Ils devront respecter les préconisations techniques communiquées par les services de la Ville de BITCHE, qui validera préalablement leur installation.

A la fin de chaque journée d'exploitation, le mobilier extérieur sera rangé et sécurisé pour empêcher son déplacement et prévenir toute dégradation de l'espace en cas d'intempéries.

9. EVENEMENTS ORGANISES A L'INITIATIVE DE L'ATTRIBUTAIRE :

En dehors des périodes d'ouverture du GOLF, la Ville de BITCHE laisse au titulaire la possibilité d'organiser, à son initiative, des événements festifs ponctuels (mariages, soirées à thème), sous la stricte réserve de son accord préalable, dans des conditions matérielles et dans la limite d'un nombre de manifestations qui seront fixées dans un document annexé à l'AOT.

Lors des événements organisés à l'initiative du titulaire, l'intégralité des coûts des prestations liés à la sécurité des lieux sera à sa charge, lequel devra également respecter les préconisations des services de la Ville de BITCHE, tant en ce qui concerne le nombre de participants que le renfort éventuel de personnels de sécurité.

L'usage sur le site de tout dispositif ou produit pyrotechniques est formellement interdit.

Enfin, il devra justifier, lors de sa demande d'autorisation, qu'il est titulaire d'une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques liés à ce type d'événement, souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable.

10. PIÈCES A FOURNIR POUR REpondre A LA CONSULTATION :

Les candidats devront transmettre un dossier complet comportant obligatoirement les pièces suivantes :

- un courrier manifestant, de manière circonstanciée, leur intérêt à présenter une offre ;
- un extrait K-bis, ou un certificat d'inscription au registre des métiers et au registre du commerce et des sociétés, en cours de validité ;
- tout document utile permettant de justifier des pouvoirs des personnes signataires, habilitées à engager les candidats ;
- une attestation sur l'honneur des candidats qu'il ne sont pas en conflit d'intérêt en participant à la présente consultation ;
- le montant, à titre indicatif, de leurs trois derniers chiffres d'affaires annuels ;
- une note succincte décrivant leur activité actuelle ;
- Une note synthétique sur leur expérience professionnelle en la matière ;
- une note distincte exposant, en termes d'organisation et de fonctionnement, les conditions de l'exploitation commerciale envisagée des dépendances mises à disposition, notamment sur le plan financier, ainsi que les CV des personnes qui seront appelées à participer directement à leur exploitation des lieux.

Seuls les dossiers complets seront analysés.

Toutefois, avant de procéder à l'examen des candidatures reçues, s'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, la Ville de BITCHE aura la possibilité de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de les produire ou de les compléter.

La convention d'occupation temporaire sera ensuite attribuée au candidat ayant obtenu la meilleure note en application des critères ci-dessous énumérés.

En cas de désistement du candidat ayant obtenu le meilleur résultat, l'AOT sera attribué au candidat classé immédiatement après, et ainsi de suite, jusqu'à épuisement de la liste des

lauréats.

Enfin, la Ville de BITCHE se réserve le droit de ne donner aucune suite à la présente consultation pour tout motif dûment justifié, notamment d'intérêt général.

Dans cette hypothèse, les candidats ne pourront prétendre à être indemnisés des frais qu'ils auront été amenés à exposer pour y participer.

11. CRITÈRES D'APPRÉCIATION ET DE NOTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :

Les dossiers des candidats seront évalués sur la base des critères suivants, notés sur 100 points :

Critère N°1 : Présentation du projet du candidat (55 points au maximum) :

- cohérence technique (nature des prestations de restauration proposées, qualité des produits, gestion des horaires d'ouverture...)
- cohérence commerciale (objectifs en termes de clientèle cible, modes de communication...)
- caractère innovant.

Critère N°2 : Proposition économique (45 points au maximum):

- fourchette de prix des prestations servies aux clients
- moyens de paiement proposés
- compte prévisionnel d'exploitation et chiffre d'affaires estimatif, permettant d'évaluer la viabilité économique et financière du projet.

12. MODALITÉS D'ENVOI DES DOSSIERS DE CANDIDATURES :

Les dossiers de candidature (un seul envoi) **doivent être transmis par courrier recommandé avec accusé de réception** à l'adresse suivante :

Monsieur Benoit KIEFFER, Maire
Hôtel de Ville,
31, rue du Maréchal FOCH - 57230 BITCHE

L'enveloppe devra impérativement porter la mention :

« Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt en vue de l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le restaurant du golf municipal.

NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »

Date limite d'envoi des dossiers : mardi 30 septembre 2025 à 12h (le cachet de la poste faisant foi)

Renseignements techniques et administratifs :

- M. Claude GASSMANN, Directeur Général des Services : c.gassmann@ville-bitche.fr
- M. Abib KAMIL, Directeur des Services techniques : a.kamil@ville-bitche.fr
- M. Jacques HELMER, Conseiller municipal délégué : mairie@ville-bitche.fr

13. POSSIBILITE DE NEGOCIATION

La Ville de BITCHE se réserve la possibilité de négocier avec les candidats avant attribution.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES :

Les informations recueillies dans le cadre du présent Appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'un traitement de données exclusivement destiné à sa bonne gestion et à son organisation.

Ce traitement sera personnellement assuré par les personnels habilités de la Ville de BITCHE au titre du RGPD.

Tout candidat peut, en conséquence, demander un complément d'information sur le traitement de ses données personnelles, et peut faire valoir ses droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression en écrivant au délégué à la protection des données de la Ville de BITCHE à l'adresse :

VILLE DE BITCHE,
Délégué à la protection des données,
Hôtel de Ville,
31, rue du Maréchal FOCH - 57230 BITCHE.

Documents à télécharger :

AMI au format PDF

Plan des espaces mis à disposition dans le cadre de l'AOT

AFFAIRES FONCIERES

Acquisition d'un terrain au lieudit Pfaffenberg suite à l'implantation d'un ouvrage renforçant la défense extérieure contre les incendies

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023_128 du 10 octobre 2023, le Conseil municipal a validé l'acquisition d'une parcelle, dont l'arpentage était encore à réaliser, au lieu-dit Stockbronn Pfaffenberg, afin d'y implanter une citerne incendie.

Les travaux étant achevés, l'arpentage de cette parcelle a pu être réalisé. Le procès-verbal d'arpentage figure en annexe de la présente délibération. Il ressort dudit procès-verbal que la parcelle dont il s'agit est désormais cadastrée sous la section 30 numéro 105/17 et a une superficie de 1a71ca.

Les conditions d'achat définies dans la délibération n°2023_128 du 10 octobre 2023 restent inchangées.

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21		

- **de confirmer** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 30 numéro 105/17 détachée de la parcelle mère anciennement cadastrée section 30 numéro 17 moyennant le prix d'un euro, frais d'acte en sus à la charge de la commune ;
- **de charger** le Maire de signer tous documents relatifs à cette opération et à comparaître devant notaire.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DA n° 1071M

Section 30 Numéro 17



Département
De la Moselle
Commune
De BITCHE
Tribunal d'instance
De SAINT-QUERMIN
Date de dépôt

MINISTRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS ET
DE LA REFORME DE L'ETAT
CADASTRE ET LIVRE FONCIER

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1984
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE
DU DOCUMENT
1071M

Section 30 Numéro 17

PERSONNE AGREEE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact
A BITCHE le 09/04/2024



CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A SARRERBOURG le 17 07 24

Investigateur: [Signature]

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE	
Section	Numéro parcelle	Section	Numéro parcelle
30	17	30	17
Nom, profession, domicile du propriétaire Sci LES REMPARTS Par Mr. JANISCH Lutz 24 Rue du Colonel Teyssier 57230 BITCHE		Nom, profession, domicile ou propriétaire Sci LES REMPARTS	
45 01		45 01	

SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE	
Section	Numéro parcelle	Section	Numéro parcelle
30	17	30	17
Nom, profession, domicile ou propriétaire Sci LES REMPARTS Par Mr. JANISCH Lutz 24 Rue du Colonel Teyssier 57230 BITCHE		Nom, profession, domicile ou propriétaire Sci LES REMPARTS	
45 01		45 01	

Décision sur l'octroi de la protection fonctionnelle sollicitée par un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande d'octroi de la protection fonctionnelle formulée par Monsieur François HUVER, conseiller municipal, dans le cadre d'un recours déposé par lui devant le Tribunal administratif de Strasbourg à l'encontre de la délibération N° 2024_079 du 9 avril 2024 « Vente de biens immobiliers : garages situés impasse de l'Ecole ».

Dans un courrier adressé à Monsieur le Maire du 30 décembre 2024 et reçu le 2 janvier 2025, Monsieur HUVER avait sollicité que ce dispositif lui soit accordé. Par un courrier adressé au Président du Tribunal administratif le 8 juin courant, il sollicite de ce dernier que, devant le rejet implicite de sa demande, il soit procédé aux frais de la Ville à la désignation d'un cabinet d'avocats pour assurer sa défense dans le cadre de la protection fonctionnelle prévue aux articles L 2123-34 et L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

L'analyse juridique de la demande a conclu :

- qu'aux termes de sa demande formulée dans le courrier susvisé, Monsieur HUVER sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle en sa qualité de conseiller municipal en exercice et que cette demande est motivée par la seule circonstance que la Ville de Bitche a mandaté un cabinet d'avocats pour la défense de ses intérêts, dans le cadre de l'instance pendante sous n° 2403130, comme elle l'aurait fait pour d'autres affaires,
- qu'en l'absence d'allégations relatives à des violences, menaces, outrages le visant en tant qu'élu local, du fait de ses fonctions, ou de poursuites pénales, auxquelles la procédure en cours est étrangère, Monsieur HUVER ne remplit pas les conditions de l'octroi de la protection fonctionnelle définies aux articles L 2123-34 et L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur François HUVER rappelle qu'il a intenté ce recours contre la délibération actant la vente des garages car le contenu était, selon lui, erroné (en comparaison à l'appel d'offres).

Monsieur le Maire rappelle que ce recours retarde la vente des garages et propose directement de passer aux voies.

Monsieur Francis VOGT ne comprend pas cette manière de faire, il estime qu'il aurait été, nécessaire de débattre sur le sujet. Il a l'impression que Monsieur le Maire tente de cacher des choses à l'assemblée en évitant les questions et le débat.

Monsieur le Maire réfute. Il ne cache rien à l'assemblée, bien au contraire. Il propose simplement de mettre la décision d'octroi de la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur HUVER aux voies pour ensuite informer les conseillers des recours qui ont été intentés par ce dernier.

Madame Lisiane SPELETZ-HEIM précise que ces sujets ont, en outre, été évoqués à plusieurs reprises lors de précédents conseils municipaux.

Monsieur François HUVER reprend la parole, il souhaite préciser que le cabinet d'avocat de la collectivité a répondu au recours en demandant une indemnisation de 2.000€ à son encontre.

En effet, Monsieur le Maire confirme, c'est un principe de droit. Monsieur le Maire informe que Monsieur François HUVER a intenté d'autres recours à l'encontre d'autres délibérations, ce qui retarde l'encaissement de recettes et met le budget de la ville en déséquilibre.

Monsieur François HUVER suppose que ce qui met réellement le budget de la commune en déséquilibre c'est de construire le budget primitif sur des recettes hypothétiques.

Monsieur le Maire rappelle que le budget se construit avec des éléments prévisionnels. Il déclare également qu'il tiendra Monsieur François HUVER personnellement responsable, si la vente du terrain du golf ne devait pas aboutir.

Monsieur Francis VOGT ne comprend pas que sous prétexte que l'on ne soit pas d'accord avec un projet, Monsieur le Maire puisse dire qu'il sera responsable s'il n'aboutit pas. Il rappelle également que lors du vote du budget il avait déjà évoqué l'incertitude de cette recette et estime également qu'elle n'aurait pas dû être inscrite au budget.

Monsieur le Maire répète que c'est ainsi que ce construisent les budgets primitifs des communes. Il regrette que les projets soient ainsi freinés.

Madame Erika DELPLANCKE intervient, elle ne comprend pas pourquoi il n'est pas proposé que la protection fonctionnelle soit accordée à Monsieur HUVER puisqu'elle a été accordée à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire répète ce qui a été exposé précédemment. Monsieur François HUVER, n'a pas été victime de violences ou de menaces dans le cadre de ses fonctions d'élu local et c'est uniquement dans ce cas que la protection fonctionnelle peut être accordée. Monsieur le Maire s'est trouvé dans cette situation. Ce que souhaite Monsieur HUVER par l'octroi de la protection fonctionnelle c'est une prise en charge de ses frais d'avocats et cela n'est malheureusement pas possible.

Madame Josiane NOMINE demande à Monsieur le Maire s'il a été injurié ou violenté ?

Monsieur le Maire exprime son étonnement face à cette remarque qu'il désapprouve eu égard à sa personne et à ses fonctions.

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est appelé à décider :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	5	

Contre : Francis VOGT – Josiane NOMINE – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT – Erika DELPLANCKE

- **de rejeter** la demande de protection fonctionnelle formulée par Monsieur François HUVER, conseiller municipal ;
- **de charger** le Maire de signer toutes pièces correspondantes.

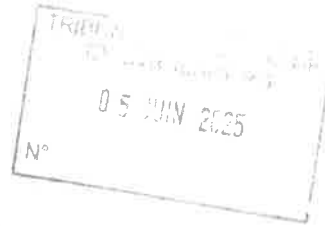
Monsieur François HUVER estime que Monsieur le Maire n'a pas présenté convenablement le délibéré.

Monsieur le Maire répond que c'est faux, il l'a formulé à deux reprises.

François HUVER
Conseiller Municipal
15, Rue Teyssier
57230 BITCHE

06.30.63.97.14.

Mail : huver.archi@gmail.com



Monsieur Le Président
du Tribunal Administratif
31, rue de la Paix
67000 STRASBOURG

Bitche, le 1^{er} juin 2025

Courrier en R.A.P.

Objet : Recours contre la délibération N° 2025-056 / Ville de BITCHE.
Désaffectation et déclassement du domaine public et intégration dans le
domaine privé communal d'un emplacement de stationnement.

Monsieur le Président,

Par la présente, je fais un recours en annulation de la délibération mentionnée ci-dessus
aux motifs suivants :

1) DESAFFECTATION de parking N°3.

- a) En vertu des articles L 2141 à L2141-3 du CG3P, il est spécifié qu'en cas de
désaffectation le bien doit répondre aux critères suivants :
- 1) L'utilisation publique du bien a cessé.
 - 2) La désaffectation ne fait pas l'objet d'une décision formelle
 - 3) Elle doit se traduire dans les faits.

La formulation même de la délibération est en contradiction avec ces critères puisse qu'elle stipule : « **cet emplacement de stationnement, à l'exception de quelques jours de compétition dans l'année est aujourd'hui très peu utilisé** ».

Cette situation relatée dans la délibération est en contradiction totale avec l'esprit de la loi et confirme que **l'utilisation du parking n'a jamais cessé**.

b) Pour étayer la continuité de l'utilisation du parking je tiens à apporter les précisions suivantes :

Lors du tournoi de golf du 1^{er} mai 2025 organisé par le golf club KEMPFERHOFF, le dit parking était occupé par des voitures de golfeurs participant à ce tournoi.

J'ai voulu faire procéder ce jour à un constat d'huissier, étant donné qu'aucun huissier n'était joignable en ce jour férié, l'acte n'a pas pu être établi.

c) Me référant aux photos disponibles sur le site GEO PORTAIL, je ne puis que constater l'occupation du parking N°3.

Le parking N°3 a été conçu lors de l'élaboration du projet du terrain de golf en réponse à un règlement d'urbanisme. Un fléchissement de fréquentation dû essentiellement à une gestion hasardeuse ne peut en aucun cas justifier la rétrocession de ce dernier.

Tout projet de développement du golf de Bitché sera conditionné par la capacité d'accueil en terme de stationnement. A ce titre je tiens à vous informer que la ville de Bitché sera soumise à un nouveau PLU I, en cours d'élaboration, qui sera certainement plus drastique que la réglementation actuelle (RNU). Le défaut de stationnement portera atteinte à tout projet de développement du golf.

2) **DECLASSEMENT** du parking n°3

Sauf erreur de ma part, un déclassement d'une emprise issue du domaine public communal suppose une procédure d'enquête publique très encadrée, or lors de la séance du conseil municipal aucune enquête de ce type n'a été mentionnée ni présentée pour la simple raison qu'elle n'a pas été effectuée.

3) **POUR INFORMATION**

Par ailleurs une demande de Certificat d'Urbanisme avait été faite sur une partie de ces parcelles, certificat d'urbanisme positif mais n'ayant jamais été affiché sur le terrain pour information des tiers.

Au vu des faits, je demande l'annulation de la délibération N° 2025-056.

Veillez croire, **Monsieur le Président**, à l'assurance de ma considération distinguée.



François HUVER
Conseiller Municipal
de Bitche.

Copie : M. KIEFFER Benoit Maire de Bitche. (en courrier simple par mail)
M. le Sous-Préfet de Sarreguemines. (en courrier simple par mail)

Pièces jointes au dossier

- Document N°1.** Délibération du N° 2025-056 présentée à la séance du Conseil Municipal du 10/04/2025
- Document N° 2.** Plan cadastral (partiel) du golf de Bitche. Echelle 1/2000
- Document N° 3.** Plan cadastral sur les terrains concernés par la requête. Echelle 1/1000
- Document N°4.** Plan d'arpentage de géomètre délimitant le terrain à vendre dont l'emprise du parking N°3
- Document N° 5.** Vue aérienne générale sur le golf de Bitche.
- Document N° 6.** Vue aérienne ciblée sur le parking N° 3 et terrains environnants.

- L'AOSEP (Association des Œuvres scolaires de l'école Pasteur)

DOCUMENT N°1

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2025.

Il est également précisé que la Ville de Bitche a apporté son soutien logistique au projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	1

- de verser deux subventions d'un montant de 1.574 € chacune à :
 - L'AOSEG (Association des Œuvres Scolaires de l'école Guntzer)
 - L'AOSEP (Association des Œuvres scolaires de l'école Pasteur)

DELIB. N° 2025_056

AFFAIRES IMMOBILIERES

Désaffectation, déclassement du domaine public et intégration dans le domaine privé communal d'un emplacement de stationnement

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été approché par le dirigeant de la société dénommée ARBATI, société à responsabilité limitée au capital de 290.510 € avec siège social à SARREGUEMINES 310 rue de la Montagne, immatriculée au RCS de SARREGUEMINES sous le numéro 411 907 983, laquelle se propose de réaliser, en deux phases, sur le site du golf - rue des Prés, sur un tènement foncier d'une superficie d'environ 14.000 m2, un projet d'hébergement de loisirs et touristique composé de vingt quatre (24) cottages.

Il résulte des plans joints au dossier de présentation que l'emprise du projet comprendrait également un espace bien-être, une piscine, un bassin naturel ainsi qu'une aire de jeux.

En outre, les cottages d'une surface (hors terrasse) d'environ 60 m2 chacun, seraient reliés entre eux par un cheminement en bois et accessibles uniquement à pied ou en voiturette de golf (goiffette).

Dans l'emprise du tènement foncier que la SARL ARBATI se propose d'acquérir se trouve un parking d'environ 35 places.

Un plan matérialisant l'emprise concernée est joint en annexe.

Le parking compris dans l'emprise du projet de la SARL ARBATI résulte d'un aménagement réalisé au cours de l'année 1993 soit à une époque où le golf municipal comptait annuellement près de plus de 800 membres abonnés ; nombre qui justifiait la présence et la réalisation d'aménagements indispensables à l'accueil des publics et à l'exécution du service public de sport.

Cet emplacement de stationnement, à l'exception de quelques jours de compétition dans l'année, est aujourd'hui très peu utilisé. En effet, la baisse significative depuis plusieurs années, du nombre d'abonnés et de joueurs a considérablement réduit les besoins et la capacité nécessaire pour l'accueil des publics et le stationnement de véhicules. De surcroît, il est avéré que les deux autres aires de stationnement existantes, plus proches du clubhouse et du hangar dans lequel sont garées les voiturettes de golf, répondent suffisamment aux besoins de fréquentation actuelle de l'équipement sportif ainsi que du restaurant adossé à la structure golfique.

Corrélativement, l'absence de l'emplacement de stationnement situé à l'entrée du golf ne rendrait matériellement pas impossible l'exécution du service public de sport.

Ainsi, l'aire de stationnement comprise dans l'emprise du projet de la SARL ARBATI n'apparaît plus indispensable à l'exécution du service public de sport.

DOCUMENT N°1

Néanmoins, son utilité demeurant pour les usagers des cottages. Enfin, un partage de l'espace de stationnement entre les usagers du golf municipal et les usagers des cottages peut être envisagé.

Aussi, et afin de permettre au porteur du projet de détenir la propriété de l'emplacement de stationnement dont il s'agit, il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, de constater dans un premier temps, la désaffectation matérielle conditionnant la sortie du bien du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public et dans un second temps, de prononcer le déclassement du bien du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé communal.

Vu les articles L.2241-1 et s. du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 qui dispose qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »

Considérant que la première aire de stationnement, située à droite de l'entrée du golf municipal, a été aménagée en 1993 pour l'accueil des publics et l'exécution du service public de sport.

Considérant que l'aire de stationnement comprise dans l'emprise du projet de la SARL ARBATI n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Considérant que la démarche d'une cession de l'immeuble nécessite préalablement le déclassement du bien du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **de constater** la désaffectation de l'aire de stationnement dont il s'agit en raison de l'interruption de toute mission de service public ;
- **de déclasser** ce bien du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé communal ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par

POUR	CONTRE	ABSTENTION

- **de constater** la désaffectation de l'aire de stationnement dont il s'agit en raison de l'interruption de toute mission de service public ;
- **de déclasser** ce bien du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé communal ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Département
MOSELLE
 Commune
BITCHE
 Section : 25
 Feuille : 000 25 01
 Échelle d'origine : 1/2000
 Échelle d'édition : 1/2500
 Date d'édition : 23/10/2024
 (fuseau horaire de Paris)
 Coordonnées en projection : RGF93CC49
 ©2022 Direction Générale des Finances
 Publiques

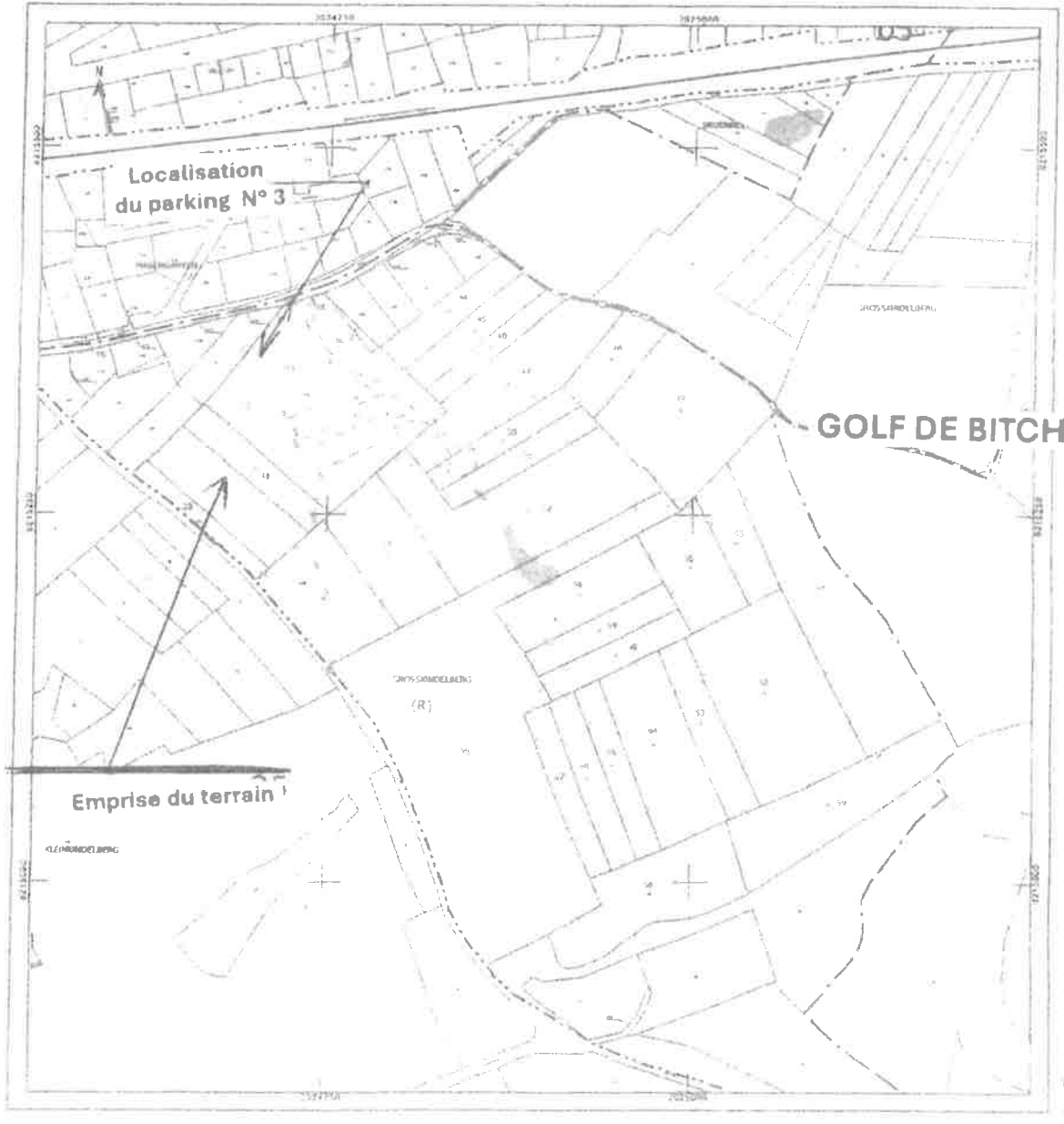
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

N° d'ordre : _____
 du document : _____
 d'arpentage : _____

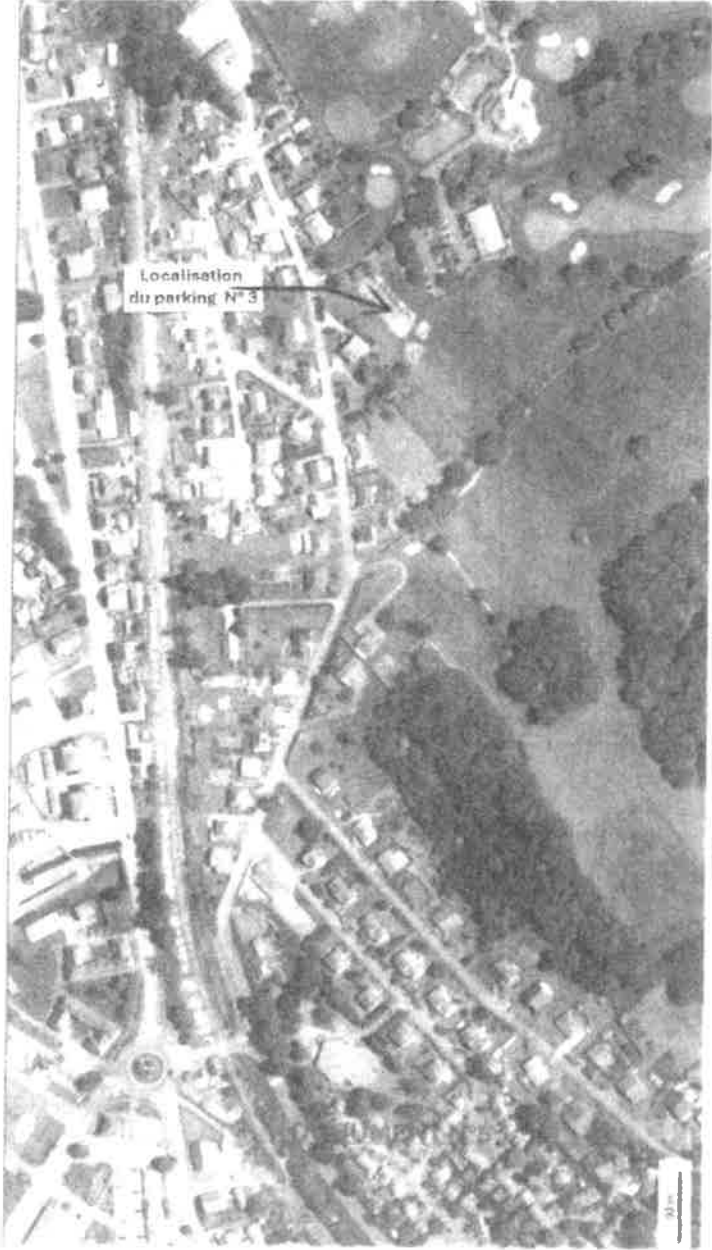
Document d'arpentage dressé
 par M. Didier GUELLE
 à Forbach le 23.10.2024
 Signature : _____

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
 Centre de services régionaux cadastre
 57403 SARREBOURG CEDEX
 tél. 03 87 23 49 30 - fax
 scv57@cadastre.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par
 cadastre.gouv.fr

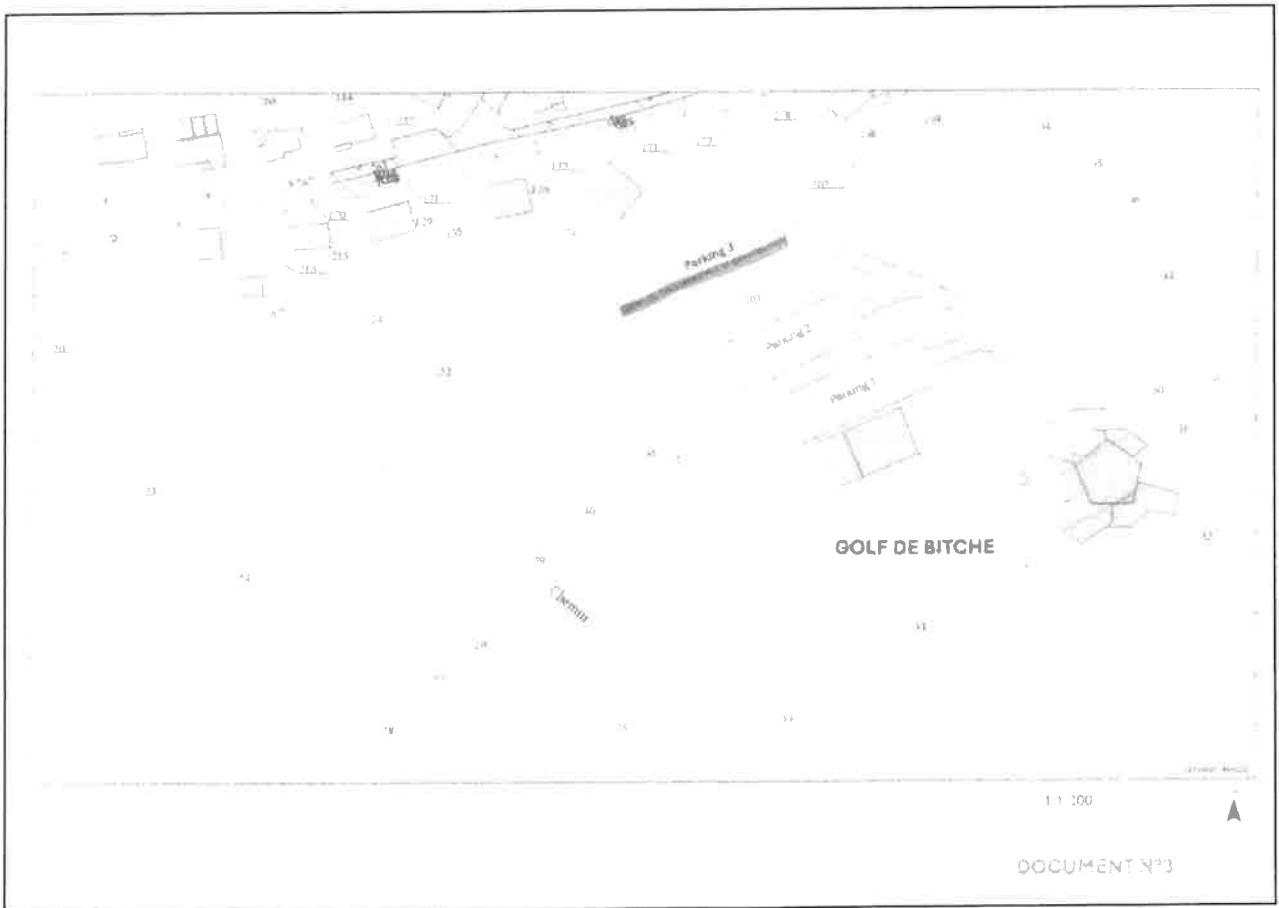
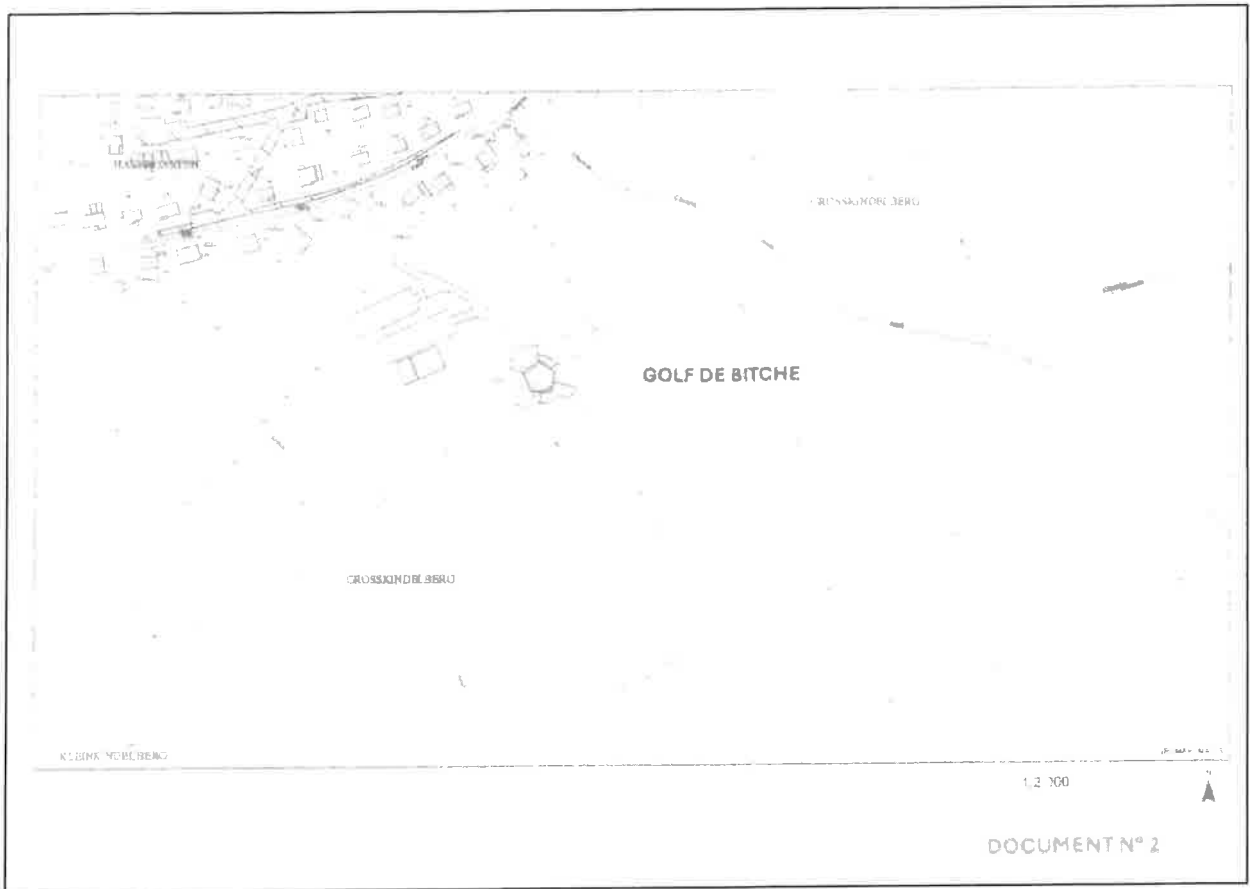


PARKING GOLF



PARKING GOLF







**Décisions prises par Monsieur le Maire
en vertu des délégations données par le Conseil Municipal
par l'article L 2122-22 du CGCT**

Lors de la séance du 10 Avril 2025, le Conseil Municipal avait pris acte des décisions présentées sous le numéro 54 à 65

2025		
Numéro d'enregistrement	Objet de la décision	Date de la décision
066	Décision autorisant une gratuité totale de location de la grande salle et de la petite salle de l'Espace Cassin à l'Ecole Etoile du Matin à l'occasion de leur concert organisé le dimanche 11 mai 2025.	11/04/2025
067	Décision autorisant de mettre à mise à disposition des coworkers du Tiers Lieux une imprimante laser N&B pour un usage modéré (gratuité de 30 pages d'impression). Au-delà il sera demandé 0.30 € par copie sur format A4.	22/04/2025
068	Décision autorisant la mise à disposition gratuite des locaux communaux pour AGESTRA afin de permettre la réalisation de visites médicales pour les agents communaux, ceux de la Communauté de communes du Pays de Bitche et les salariés d'entreprises locales.	22/04/2025
069	Décision autorisant la vente de l'ensemble chariot électrique + sac de golf ayant été ponctuellement utilisé au sein du Golf municipal pour un montant de 1.200,00 € TTC au lieu de 1.959,00 € TTC. Cette décision vise à optimiser la gestion des stocks et à permettre la revalorisation d'un matériel devenu inadapté à la vente en tant que produit neuf.	28/04/2025
070	Décision autorisant la modification des tarifs des green fees Golf in Alsace afin d'avoir une plus grande homogénéité dans la liste des tarifs.	28/04/2025
071	Souscription d'un contrat de billetterie en ligne Billetweb d'accès libre afin de faciliter la vente des billets via internet et d'automatiser le processus de réservation des places lors d'évènements payants.	28/04/2025
072	Décision autorisant le renouvellement de l'adhésion au Réseau des Villes Fortifiées de la Grande Région et le versement de la somme de 800 € TTC toute l'année civile 2025.	30/04/2025
073	Décision autorisant la signature de deux contrats NET GOLD avec effet au 1 ^{er} mai 2025. Le premier contrat concerne la fourniture d'accès à une solution informatique de gestion de club de golf (planning, réservation en ligne, caisse, gestion des clients au prix de l'abonnement annuel de 3.240,00 € HT. Le deuxième contrat concerne la location de Box et l'abonnement aux modules complémentaires practice et accès au prix de l'abonnement annuel de : 600,00 € HT pour le module « Practice » 1.200,00€ HT pour le module « Accès »	30/04/2025

074	Décision autorisant la demande de conversion de la concession particulière tombe n°13 rang 17 dans le nouveau cimetière catholique en concession collective. (familles NIERENGARTEN-GOUVION)	02/05/2025
075	Décision autorisant la reconduction du partenariat annuel 2025 entre la régie du Fleckenstein et la commune de Bitche en vue d'un renvoi des visiteurs entre le château fort de Fleckenstein et la citadelle de Bitche.	05/05/2025
076	Décision autorisant le renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière communal au profit de M. Patrick GRIVEL.	06/05/2025
077	Décision autorisant le renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière communal au profit de Madame SIEBERING veuve WAHL.	06/05/2025
078	Décision autorisant la délivrance d'une concession nouvelle à M. Sakir ILKSOY à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Aylan et Eren ILKSOY.	06/05/2025
079	Décision autorisant la mise à disposition gratuite du marché couvert au CFIM de la 2 ^{ème} Brigade Blindée le 27/06/2025 pour l'organisation d'un coquetel donné à l'issue d'une cérémonie militaire.	06/05/2025
080	Décision autorisant la mise à disposition gratuite du marché couvert au Collège Kieffer le mardi 20/05/2025 pour l'organisation d'un goûter avec les enfants participant au spectacle de chorales organisé à l'Espace Cassin le même jour.	06/05/2025
081	Décision autorisant d'appliquer les tarifs 2025 relatifs aux concessions du cimetière forestier pour l'année civile 2025.	09/05/2025
082	Décision autorisant d'instaurer des redevances liées à l'inhumation.	13/05/2025
083	Décision autorisant la délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière communal au profit de M. Stéphane MALRIAT ;	20/05/2025
084	Décision autorisant la délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière communal au profit de M. Stéphane STEINER	20/05/2025
085	Décision autorisant la délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière communal au profit de M. Pascal NEUVY	20/05/2025
086	Décision autorisant la location d'une salle à la Maison des Associations (15, Glacis du Château) à l'association HARMONIE du Pays de Bitche	21/05/2025
087	Décision autorisant la location d'une salle à la Maison des Associations (15, Glacis du Château) à la Société d'Histoire et d'Archéologie de Lorraine (SHAL) Section du Pays de Bitche	21/05/2025
088	Décision autorisant la location d'une salle à la Maison des Associations (15, Glacis du Château) à la Fanfare Jeanne d'Arc	21/05/2025
089	Décision autorisant la location d'une salle à la Maison des Associations (15, Glacis du Château) à l'association « La Croix Bleue » - section de Bitche.	21/05/2025
090	Renouvellement du contrat d'assistance pour le système d'irrigation au Golf de Bitche afin de pallier à tout dysfonctionnement grâce à une maintenance et assistance	21/05/2025

	technique ciblées pour le logiciel Cirrus PRO UPGRADE et GSP Plus avec la société Rain Bird France pour une durée de 5 années au prix de 4.003.13 € HT/an.	
091	Décision autorisant d'une location d'une salle à la Maison des Associations (15, Glacis du Château) à l'association du Club Philatélique et Numismatique du Pays de Bitche	21/05/2025
092	Décision autorisant la location d'une salle Maison des Associations (15, Glacis du Château) à l'association « Les Compagnons Randonneurs du Pays de Bitche »	21/05/2025
093	Décision autorisant la location d'une salle Maison des Associations (15, Glacis du Château) à l'association Club des Amis du Skat	22/05/2025
094	Décision autorisant la mise à disposition de la location de l'espace Cassin au département de la Moselle pour le concours Mosel'lire qui se tiendra le jeudi 5 juin 2025	27/05/2025
095	Décision autorisant la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe afin de faire face aux déséquilibres ponctuels des flux financiers.	28/05/2025
096	Décision autorisant la modification et validation des tarifs du Golf municipal de Bitche incluant notamment les ajustements des tarifs du restaurant et la mise en place de tarifs spécifiques pour les afterworks du vendredi.	31/05/2025
097	Décision autorisant la location de l'espace Cassin à l'association des parents d'élèves de l'école primaire des Remparts pour l'organisation d'une fête de l'école le 14 juin 2025.	05/06/2025
098	Décision autorisant la fixation du droit de place d'un montant forfaitaire de 65 € pour l'occupation du domaine public par Madame Manuelle SCHOENDORF – Installation d'un chalet place de la Légion d'Honneur	05/06/2025

Barbecue- concert au jardin pour la Paix :

Le vendredi 20 juin se tiendra le premier rendez-vous « Barbecue concert » au jardin pour la Paix. Au programme : un buffet de grillades et salades suivi d'un concert champêtre avec le groupe The Old Friends qui rendra hommage à l'univers de Simon and Garfunkel en revisitant en acoustique des morceaux culte comme *The Boxer*, *Cecilia* ou *The Sound of Silence*...

Le prochain rendez-vous au jardin pour la paix aura lieu 11 juillet 2025. Cette fois-ci, c'est le groupe de rock français Tostaky qui rendra hommage à l'univers intense et engagé du célèbre groupe Noir Désir dans le cadre exceptionnel du jardin pour la Paix.

Fête de la musique 2025 : Robin Leon à Bitche ! :

_Convivialité, ambiance festive et découverte de nouveaux styles musicaux, voici ce qui attend le public à Bitche, le 21 juin 2025 à l'occasion de l

Un programme tout en originalité sera proposé avec en exclusivité un concert de Robin Leon qui fera danser le public dans une ambiance chaleureuse, festive et intergénérationnel sur la place de la Légion d'Honneur à 21h00 !

- Dès 10h des concerts des associations bitchoises : Ecole de Musique du pays de Bitche, à 15h30 la Chorale Œcuménique du Pays de Bitche et à 17h30 l'Harmonie du Pays de Bitche !

-Pass'Decouverte 2025 : Pour finir les vacances en beauté, la Ville de Bitche, avec le concours des associations bitchoises, renouvelle le Pass'Decouverte pour les enfants de 6 à 17 ans. Le Pass'Decouverte a été mis en place en 2024 et correspond à une extension du Pass'Sport aux activités culturelles.

Au programme de cette deuxième édition, des initiations sportives et culturelles du 11 au 29 août 2025 pour les petits bitchois.

Forum des associations : La deuxième édition du Forum des associations, créée en 2024, réunira l'ensemble des associations de la commune de Bitche le dimanche 7 septembre 2025, de 14h à 18h au quartier Teyssier à bitche. Cette rencontre, dans un cadre convivial, a pour but :

- Permettre aux associations de gagner de nouveaux adhérents
- Mettre en lumière la richesse associative de la commune
- Echanger directement avec les familles dans une ambiance conviviale

Monsieur Francis VOGT intervient, il a entendu que Monsieur GASSMANN quittait la collectivité, il demande si c'est effectivement le cas.

Monsieur le Maire répond à Monsieur VOGT que s'il était resté jusqu'à l'issue du dernier conseil municipal il aurait des informations sur la situation du Directeur Général de Services, mais Monsieur le Maire n'a pas d'informations quant au départ de Monsieur GASSMANN de la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre remarque n'étant soulevée,
la séance est close à 22h55

*Suivent les signatures au registre,
Pour extrait conforme,
Bitche, le*

**Le Maire,
Benoît KIEFFER**



**Le secrétaire de séance,
Mélanie MICHAU**



- Sur la même scène, à 14h et 19h, retrouvez Private Covers et 65's Legend, pour un savoureux mélange de Pop, Rock, Blues et classiques des sixties !

Nouveauté cette année, l'association des Commerçants de Bitche et Environs (CUBE) proposera des concerts de groupes locaux et une buvette/restauration au centre-ville de Bitche dès 10h !

Nouvelle exposition à la galerie Bitche & art :

Depuis le 03 mai et jusqu'au 27 juin 2025, l'artiste pluridisciplinaire Thomas Rebischung expose ses œuvres à la galerie Bitche & art. L'artiste nous présente un univers aux multiples facettes : du dessin à la rue, du collage aux grands formats, son travail mêle street art, illustration et engagement social. À travers ses œuvres, il questionne notre époque : écologie, politique, corps, regards... Un regard artistique sensible entre poésie et art urbain.

A partir du 28 juin et durant toute la période estivale, c'est l'artiste Raymond Waegel qui exposera à la galerie Bitche & art. L'artiste autodidacte, formé auprès de Maurice Balzer, Bernard Gassmann et Jean-Louis Schwartz. Il pratique la peinture, la céramique Raku et la sculpture à partir d'objets recyclés. Lauréat du 1er prix de sculpture à Eckbolsheim en 2021 (*Cocorico*) et primé aux Salines de Dieuze en 2022 (*Le Poisson de Profondeur*), il se distingue par une démarche créative originale et spontanée.

Festival La tête dans les nuages :

Le festival de la Tête Dans Les Nuages est une célébration de l'art sous toutes ses formes, qui s'adresse aux petits comme aux grands !

Ce spectacle, itinérant et familial, se veut gratuit afin de permettre à tous d'accéder à la vie culturelle. La compagnie En Musique écumera les routes de Moselle tout l'été et sera accueillie à Bitche le samedi 12 juillet 2025 à partir de 16h ! Au programme : spectacle d'humour, atelier de percussions, atelier créatif, quizz familial et concert attendent les participants.

Les dîners étoiles au jardin pour la Paix :

Le 18 juillet dès 19h, le jardin pour la Paix proposera son premier « diner étoiles ». Ce concept a pour base une visite commentée, agrémentée d'une dégustation apéritive, à l'issue de laquelle vous serez conviés à une grande table pour partager le dîner, dans un cadre enchanteur. La restauration sera assurée par le traiteur La Tour des Saveurs.

Les Estivales de Bitche :

Évènement phare, les Estivales de Bitche, qui se dérouleront les 26 et 27 juillet, place de la Légion d'Honneur, au centre-ville et au parc du Stadtweiher, vont se déployer, en un festival d'art de la rue et d'animations ludiques, de concerts, autour d'un traditionnel marché artisanal. Le thème de cette année « Made in USA » fera voyager le public de l'autre côté de l'Atlantique ! Au programme : ambiance typique des USA à travers ses légendes, ses héros emblématiques et sa culture ! Le rêve américain s'invite à Bitche avec des animations inspirées du Far West, des super-héros et de la country !

Concert de Jazz à la citadelle :

Le fameux festival de La Petite Pierre Au grès du jazz délocalise un de ses concert sur le plateau de la citadelle ! Prévu du 9 au 17 août 2025, ce festival incontournable des Vosges du nord se tiendra à La Petite Pierre et aux alentours. Le 11 août à 21h, à Bitche, Gabi Hartmann invitera le public à partager un moment suspendu, à la croisée des cultures et des émotions.